



**LE TERRITOIRE ET SES OCCUPANTS**  
 DOCUMENT EN SOUTIEN À L'ÉLABORATION DES PLANS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER  
 INTÉGRÉ TACTIQUES 2023-2028  
 Région du Bas-Saint-Laurent

- Liste des tableaux..... 2**
- Liste des figures ..... 2**
- Présence autochtone..... 3**
  - Communautés autochtones ..... 3
  - Ententes particulières ..... 5
- Description du territoire public..... 6**
  - Localisation et description des unités d'aménagement ..... 6
  - Contexte socioéconomique ..... 20
  - Profil biophysique..... 30
- Profil des ressources ..... 42**
  - Ressources ligneuses ..... 42
  - Produits forestiers non ligneux ..... 49
  - Ressources fauniques ..... 55
  - Autres ressources ..... 58

## Liste des tableaux

Tableau 1.	Statistiques sur les nations Wolastoqiyik et Mi'gmaq du Québec .....	3
Tableau 2.	Répartition des superficies de chaque municipalité régionale de comté dans l'unité d'aménagement 011-71 .....	7
Tableau 3.	Répartition des superficies de chaque municipalité régionale de comté dans l'unité d'aménagement 012-72 .....	7
Tableau 4.	Superficie des unités d'aménagement et des autres catégories de mode de gestion .....	12
Tableau 5.	Superficie par catégorie de terrain de chaque unité d'aménagement .....	14
Tableau 6.	Portrait du secteur forestier à l'échelle provinciale .....	22
Tableau 7.	Portrait du secteur forestier à l'échelle du Bas-Saint-Laurent .....	22
Tableau 8.	Droits forestiers pour la région du Bas-Saint-Laurent .....	23
Tableau 9.	Superficie des territoires fauniques structurés .....	27
Tableau 10.	Superficie des domaines et sous-domaines bioclimatiques et des régions écologiques par UA .....	37
Tableau 11.	Répartition des principaux types écologiques des terrains forestiers productifs par UA ...	40
Tableau 12.	Répartition des principaux dépôts de surface des terrains forestiers productifs par UA ...	42
Tableau 13.	Volume marchand brut par type de couvert par UA .....	48
Tableau 14.	Volume marchand brut des principales essences par UA .....	49
Tableau 15.	Superficie des érablières acéricoles au Bas-Saint-Laurent (portrait de mars 2022) .....	52

## Liste des figures

Figure 1.	Unités d'aménagement .....	9
Figure 2.	Réseau hydrographique .....	10
Figure 3.	Infrastructures routières .....	11
Figure 4.	Subdivisions territoriales forestières .....	13
Figure 5.	Superficie par catégorie de terrain de chaque unité d'aménagement .....	14
Figure 6.	Aires protégées .....	16
Figure 7.	Habitats Fauniques .....	17
Figure 8.	Cartographie de la filière bois régionale du Bas-Saint-Laurent .....	24
Figure 9.	Territoires fauniques structurés .....	28
Figure 10.	Vulnérabilité à la tordeuse des bourgeons de l'épinette .....	33
Figure 11.	Superficie annuelle régionale des feux, épidémies et chablis pour la période 2001 à 2020 .....	34
Figure 12.	Perturbations naturelles .....	35
Figure 13.	Domaines bioclimatiques .....	38
Figure 14.	Sous-domaines bioclimatiques .....	39
Figure 15.	Répartition des classes de pente des terrains forestiers productifs par UA .....	41
Figure 16.	Répartition des stades de développement par UA .....	43
Figure 17.	Répartition des classes d'âge par type de couvert .....	44
Figure 18.	Répartition des types de couverts par UA .....	45
Figure 19.	Couverts forestiers .....	46
Figure 20.	Répartition des grands types de forêts dans la forêt de 7 m et plus de hauteur par UA ...	47
Figure 21.	Érablières – UA 011-71 .....	53
Figure 22.	Érablières – UA 012-72 .....	54



## Présence autochtone

Le territoire forestier est à la base du mode de vie de la plupart des communautés autochtones du Québec. Les Autochtones utilisent et fréquentent le territoire forestier, notamment pour l'exercice de leurs activités à des fins alimentaires, domestiques, rituelles ou sociales. Conséquemment, la prise en considération des préoccupations, des valeurs et des besoins des communautés autochtones fait partie intégrante de l'aménagement durable des forêts.

### Communautés autochtones

Le territoire du Bas-Saint-Laurent est fréquenté par la Nation et par la Nation Mi'gmaq, notamment pour la pratique de certaines activités de chasse, de pêche, de piégeage ou de cueillette. Le tableau 1 présente les statistiques relatives à ces deux nations (Secrétariat aux affaires autochtones, en ligne).

Tableau 1. Statistiques sur les nations Wolastoqiyik et Mi'gmaq du Québec

Nations	Communautés	Résidents	Non-résidents	Total
Wolastoqiyik ( <i>en date 4 avril 2022</i> )	Wahsipekuk	-	1 739	1 739
Mi'gmaq	Gespeg	-	1 036	1 036
	Gesgapegiag	721	857	1 578
	Listuguj	2 129	2 000	4 129
<b>Source : Statistiques sur les populations autochtones du Québec, 31 décembre 2019</b>	<b>Total</b>	<b>2 850</b>	<b>5 632</b>	<b>8 482</b>

## La Nation Wolastoqiyik

La Première Nation Wolastoqiyik Wahsipekuk (PNWW), autrefois appelée Première Nation Malécite de Viger, est la seule communauté de la Nation Wolastoqiyik en territoire québécois. Le nom *Wolastoqiyik* signifie *peuple de la belle et généreuse rivière*. Ce nom fait référence à la Wolastoq (rivière Saint-Jean), au Nouveau-Brunswick, où les Wolastoqiyik ont vécu jusqu'au 16<sup>e</sup> siècle (Michaud, 2009). Semi-nomades, ils tiraient leur nourriture principalement de la chasse et de la pêche, mais cultivaient aussi le maïs. Six autres Nations Wolastoqey se trouvent au Nouveau-Brunswick. Après la perte des terres de réserve de Viger en 1869, les membres de la communauté se sont dispersés sur les territoires du Québec, du Canada et des États-Unis. Encore aujourd'hui, plusieurs membres de la Nation utilisent et fréquentent le territoire pour la pratique de leurs activités à des fins alimentaires, domestiques, rituelles ou sociales. Le territoire des Wolastoqiyik Wahsipekuk au Québec s'étendrait de la rivière Mitis à l'est jusqu'à la rivière Chaudière à l'ouest et s'étend du fleuve Saint-Laurent au nord jusqu'au Maine et au Nouveau-Brunswick au sud.

La PNWW dispose de deux territoires de réserve situés dans l'ouest de la région, dans la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rivière-du-Loup. Le premier, Kataskomig, dans le canton de Whitworth, a une superficie de 168,79 ha, et le second, de 0,7 ha, est situé près de Cacouna. Aujourd'hui, aucun Wolastoqiyik ne réside sur ces deux territoires. Cependant, la réserve de Cacouna accueille les bureaux du Conseil de la PNWW. La langue traditionnelle est le wolastoqey latuwewakon, mais les Wolastoqiyik vivant au Québec parlent le français et l'anglais. La communauté est représentée par un Grand Conseil, composé d'un Grand Chef et de quatre chefs-conseillers. Celui-ci est appuyé par un conseil des sages, un comité culturel, un comité de finances et d'audit, un comité de gestion Toku ainsi qu'un comité des activités traditionnelles et de l'occupation du Wolastokuk. Le Grand Chef et les chefs-conseillers sont élus pour des mandats de quatre ans.

Actuellement, les revenus de la communauté proviennent de sa participation au développement des activités de pêche. La communauté travaille à diversifier son économie par une démarche qui intègre entre autres le développement de partenariats régionaux.

La PNWW participe au développement des ressources forestières. Elle détient une entente de délégation de gestion forestière d'un territoire du domaine de l'État sur le territoire de Parke. Le volume global accordé est de 3 900 m<sup>3</sup> de bois par année. Le territoire de Parke est bordé à l'est, à l'ouest et au sud par l'UA 011-71.

La PNWW détient un permis acéricole sur un territoire de 75,75 ha pour une production de 16 575 entailles. L'année 2021 a été la première année d'exploitation avec une production de 42 188 l de sirop.

## La Nation Mi'gmaq

La Nation Mi'gmaq revendique des droits ancestraux et issus de traités, au sens de l'article 35(1) de la Loi constitutionnelle de 1982 (Annexe B, 1982 ch. 11 (R.-U.)) sur un territoire qu'elle identifie comme étant le Gespe'gewa'gi. La Nation Mi'gmaq au Québec est répartie sur trois communautés situées sur le territoire de la péninsule gaspésienne, soit les communautés de Gespeg, de Gesgapegiag et de Listuguj. Alors que la communauté de Gespeg se trouve à l'extrémité est de la péninsule, les communautés de Listuguj et de Gesgapegiag disposent toutes deux de réserves dans la MRC d'Avignon, à proximité du territoire du Bas-Saint-Laurent, soit à l'embouchure des rivières à saumon Cascapédia et Ristigouche. Les communautés de Gesgapegiag et de Listuguj sont les plus proches des unités d'aménagement du Bas-Saint-Laurent.

La communauté de Gesgapegiag est représentée par un conseil de bande composé d'un chef et de huit conseillers, élus tous les quatre ans. La communauté de Listuguj est représentée par un conseil de bande composé d'un chef et de douze conseillers élus par les membres de la communauté résidant

à Listuguj tous les deux ans. Toutefois, suivant les décisions du conseil en cours, la fréquence des élections changera dès novembre 2022; celles-ci se tiendront dorénavant tous les quatre ans.

La langue mi'gmaque est enseignée à l'école et parlée par plusieurs membres des communautés de Listuguj et de Gesgapegiag. Il y a deux écoles à Gesgapegiag enseignant les premières années du primaire en langue mi'gmaque : la Wejgwapniag School et le Gesgapiag Learning Center. L'anglais est la langue seconde et donc la langue de communication à prioriser avec ces communautés.

L'originalité de la culture Mi'gmaq réside dans son adaptation aux activités liées à la pêche hauturière. Les Mi'gmaq avaient notamment développé l'art de construire des embarcations destinées à ce type de pêche. La chasse à l'original et la pêche au saumon font partie de la vie sociale des Mi'gmaq. La cueillette de plantes comme aliments et aussi à des fins médicinales est inscrite dans la pratique des membres de cette communauté. Ainsi, la pêche et le territoire forestier demeurent une source de valorisation de la culture Mi'gmaq de même qu'une source de revenus. Les Mi'gmaq de la Gaspésie participent au développement des ressources forestières. Ils sont titulaires de différents droits forestiers en Gaspésie et participent également à différents programmes sylvicoles du Ministère. À ce propos, le gouvernement du Québec et le Listuguj Mi'gmaq Government (LMG) échangent de manière active sur les façons de promouvoir le développement économique et la création d'emplois par la mise en valeur des ressources forestières.

La Nation Mi'gmaq s'intéresse activement au développement acéricole. Les communautés de Gespeg et de Gesgapegiag disposent de permis acéricoles, mais cette activité se limite en Gaspésie aux secteurs bordant leurs réserves et aux permis acéricoles existants. Des secteurs de potentiel acéricole leur sont réservés en Gaspésie.

Les trois communautés Mi'gmaq se sont dotées d'une structure pour les représenter dans certains dossiers, notamment en matière de consultation, de protection de leurs droits et de protection de la culture. Il s'agit du Secrétariat Mi'gmawei Mawiomi (MMS) qui a été mis en place en 2000 par les chefs et les conseils de bande des trois communautés. Dans le cadre des consultations relatives au dossier forêt, faune et pêche, le MMS a été mandaté par résolution pour agir au nom des trois communautés. Le MMS est consulté distinctement sur le projet de plan d'aménagement forestier intégré de l'UA 012-72.

Pour en connaître davantage, consulter :

[Amérindiens et Inuits — Portrait des nations autochtones du Québec](#)  
[Premières Nations et Inuits — Profil des nations](#)  
[Localisation des communautés autochtones du Québec](#)

## Ententes particulières

Le Programme de participation autochtone à l'aménagement durable des forêts (PPA) vise à soutenir la participation et la contribution des communautés autochtones au régime forestier. Le financement offert dans le cadre de ce programme permet ainsi de maintenir la participation des communautés autochtones aux processus de consultation relatifs à la gestion et à l'aménagement durable des forêts et de contribuer à leur développement socioéconomique par le biais de projets liés à l'aménagement durable des forêts. La PNWW et le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) concluent chaque année d'une entente en vertu du PPA.

La PNWW bénéficie d'ententes avec le gouvernement en matière de conservation et de mise en valeur de la faune. Il existe d'ailleurs trois ententes connues entre le gouvernement du Québec et la PNWW concernant la pratique d'activités à caractère faunique sur le territoire des UA 011-71 et 012-72 et de la

zone de pêche et de chasse 2, décrite dans le *Règlement sur les zones de pêche et de chasse* (décret 27-90 du 10 janvier 1990). Il s'agit de :

1. L'Entente concernant la pratique des activités de chasse et de piégeage à des fins alimentaires ou sociales (entente originale signée le 11 octobre 2001, dernière mise à jour le 22 juillet 2008);
2. L'Entente concernant la pratique des activités de pêche à des fins alimentaires ou sociales (entente originale signée le 16 avril 2004);
3. L'Entente concernant les modalités d'accès à certains territoires structurés pour la pratique des activités de pêche à des fins alimentaires ou sociales (entente originale signée le 29 avril 2004).

Pour en connaître davantage, consulter :

[Ententes, revendications et négociations](#)  
[Liste des ententes conclues par nation et par communauté](#)

## Description du territoire public

Les forêts publiques sont très fréquentées. En plus d'être utilisées par l'industrie forestière et les communautés autochtones, les forêts servent à une panoplie d'autres usages comme la chasse, la pêche, le piégeage, la villégiature et l'exploitation de produits forestiers non ligneux (PFNL). Les utilisateurs de la forêt doivent donc cohabiter sur ce même territoire et le Ministère doit s'assurer de prendre en compte les différentes préoccupations de tous les intervenants. Les sections qui suivent présentent les multiples usages du territoire public de la région.

## Localisation et description des unités d'aménagement

Le Québec compte 33 unités de gestion regroupant des territoires publics, dont les unités d'aménagement (UA). Cette subdivision administrative du territoire québécois est à la base de la gestion forestière gouvernementale. On dénombre actuellement 59 UA qui couvrent la presque totalité du territoire forestier du Québec. Il est à noter que le territoire des UA peut dépasser les limites des régions administratives et déborder dans les régions administratives voisines. Dans ce document, le terme *région* est utilisé dans le but d'alléger le texte et fait référence au territoire des UA dans une même région forestière. Un plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) est élaboré pour chacune des UA. Certains sujets abordés dans ces plans sont traités à l'échelle régionale, d'autres, plus caractéristiques du territoire étudié, sont traités à l'échelle de l'UA. Consulter la [carte des unités d'aménagement](#).

Le territoire du Bas-Saint-Laurent est situé sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent. La région est bordée par le fleuve au nord, par l'État du Maine et par le Nouveau-Brunswick au sud, par la Gaspésie à l'est et par la région de la Chaudière-Appalaches à l'ouest. La région du Bas-Saint-Laurent compte huit MRC, soit celles de Kamouraska, de Témiscouata, de Rivière-du-Loup, des Basques, de Rimouski-Neigette, de La Mitis, de La Matapédia et de La Matanie. Elle regroupe 114 municipalités.

La Direction de la gestion des forêts du Bas-Saint-Laurent est composée de deux unités de gestion, à savoir celles du Bas-Saint-Laurent et du Grand-Portage, chacune étant respectivement responsable des unités d'aménagement 011-71 et 012-72.



## Unité d'aménagement 011-71

L'UA 011-71 se situe à l'ouest de la région administrative du Bas-Saint-Laurent (région 01). Ce territoire forestier public est régi par l'Unité de gestion (UG) du Grand-Portage (UG 11) du MRNF. La figure 1 permet de bien situer l'UA. Le territoire compris dans le périmètre de l'UA 011-71 couvre en tout 3 127 km<sup>2</sup>. Ce territoire se trouve dans les MRC de Témiscouata, de Kamouraska, des Basques, de Rivière-du-Loup et de Rimouski-Neigette (voir le tableau 2).

Tableau 2. Répartition des superficies de chaque municipalité régionale de comté dans l'unité d'aménagement 011-71

MRC	Superficie (km <sup>2</sup> )	Proportion (%)
De Témiscouata	1 563	50,0
De Kamouraska	1 019	32,6
Des Basques	208	6,7
De Rimouski-Neigette	171	5,5
De Rivière-du-Loup	166	5,3
	<b>3 127</b>	<b>100,0</b>

Le territoire de l'UA inclut plusieurs lacs de superficies relativement importantes, dont le lac Témiscouata, le lac de l'Est, le Grand lac Squatec, le lac Touladi, le lac Sainte-Anne, le Petit lac Sainte-Anne et le lac Chaudière. Le territoire est aussi sillonné par plusieurs cours d'eau, dont la Grande Rivière, les rivières Ashberish, aux Bouleaux, Owen, du Loup, Marie, Saint-François et Bleue. En plus d'un important réseau de chemins forestiers, les routes 185, 287, 289, 293, 295 et 296 permettent l'accès aux différents secteurs du territoire. Les cartes illustrent le réseau hydrographique de même que les infrastructures routières.

## Unité d'aménagement 012-72

L'UA 012-72 se situe à l'est de la région administrative du Bas-Saint-Laurent (région 01). Ce territoire forestier public est régi par l'UG du Bas-Saint-Laurent (UG-12) du MRNF. La carte permet de bien situer l'UA. Le territoire compris dans le périmètre de l'UA 012-72 couvre en tout 5 903 km<sup>2</sup>. Ce territoire se trouve dans les MRC de La Matapédia, de La Matanie, de Rimouski-Neigette, d'Avignon et de La Mitis.

Tableau 3. Répartition des superficies de chaque municipalité régionale de comté dans l'unité d'aménagement 012-72

MRC	Superficie (km <sup>2</sup> )	Proportion (%)
De La Matapédia	1 574	26,7
De La Matanie	1 390	23,6
De Rimouski-Neigette	1 259	21,3
De La Mitis	858	14,5
D'Avignon	822	13,9
	<b>5 903</b>	<b>100,0</b>

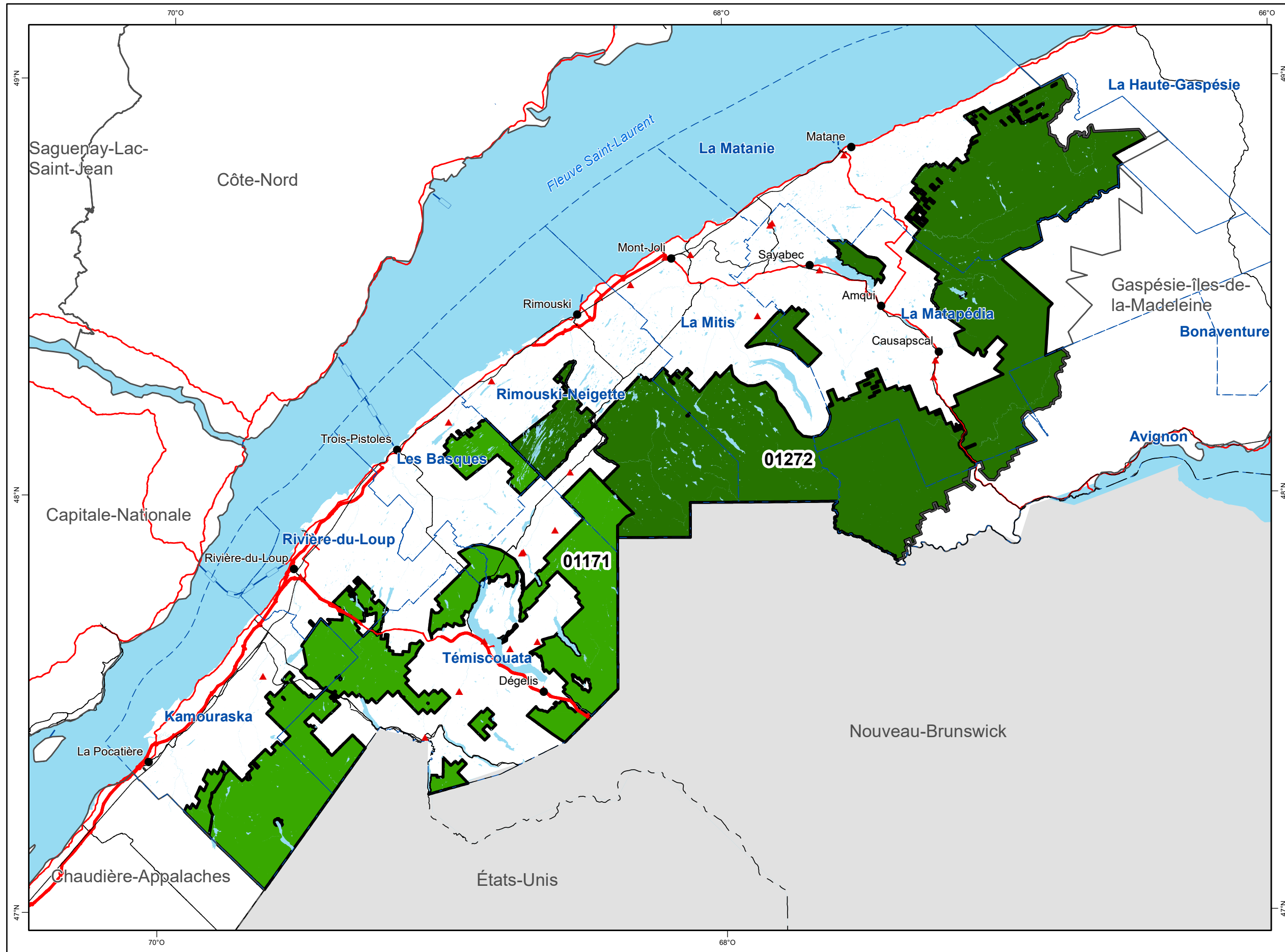
Le territoire de l'UA inclut plusieurs lacs de superficies relativement importantes, dont le lac des Baies, le Grand lac Touladi, le lac Taché, le lac Prime, le lac Huron, le Grand lac Kedgwick, le lac Rimouski,

le lac des Eaux Mortes, le lac Mistigouèche, le lac des Chasseurs, le lac Matapédia, le lac Casault, le lac des Huit Milles, le lac Duvivier, le lac Matane et l'Étang à la truite. Le territoire est aussi sillonné par plusieurs cours d'eau, dont les rivières Rimouski, Rimouski-Est, Kedgwick, Patapédia, Matapédia, Causapscal, Assemetquagan, Milnikek, Matane, Bonjour, Cap-Chat et à la Truite. En plus d'un important réseau de chemins forestiers, les routes 132, 195 et 232 permettent l'accès aux différents secteurs du territoire. Les figures 2 et 3 illustrent le réseau hydrographique de même que les infrastructures routières.

Consulter le portail de diffusion des données écoforestières du gouvernement du Québec, [Forêt Ouverte](#)  
[Forêt Ouverte : Unités d'aménagement](#)

# Figure 1 : Unités d'aménagement

Région du Bas-Saint-Laurent



## Unités d'aménagement

- 01171
- 01272

## Infrastructures routières

- Autoroute
- Route nationale
- Route régionale
- Voie ferrée
- Traverse

## Usines de transformation primaire

- Usine

## Organisation territoriale

- Municipalité
- Municipalité régionale de comté (MRC)
- Région administrative

## Frontières

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale

## Métadonnées

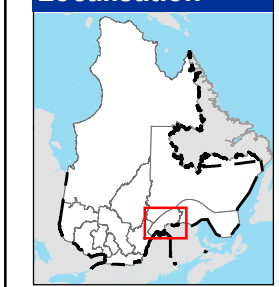
Système de référence géodésique :  
NAD 83 compatible avec le système mondial WGS84

Projection cartographique :  
Conique conforme de Lambert avec deux parallèles d'échelle conservée ( 46° et 60°)

Source	Organisme	Année
Base de données régionale (BDGEOM)	MRNF	2023
Fond de carte	MRNF	2023



## Localisation



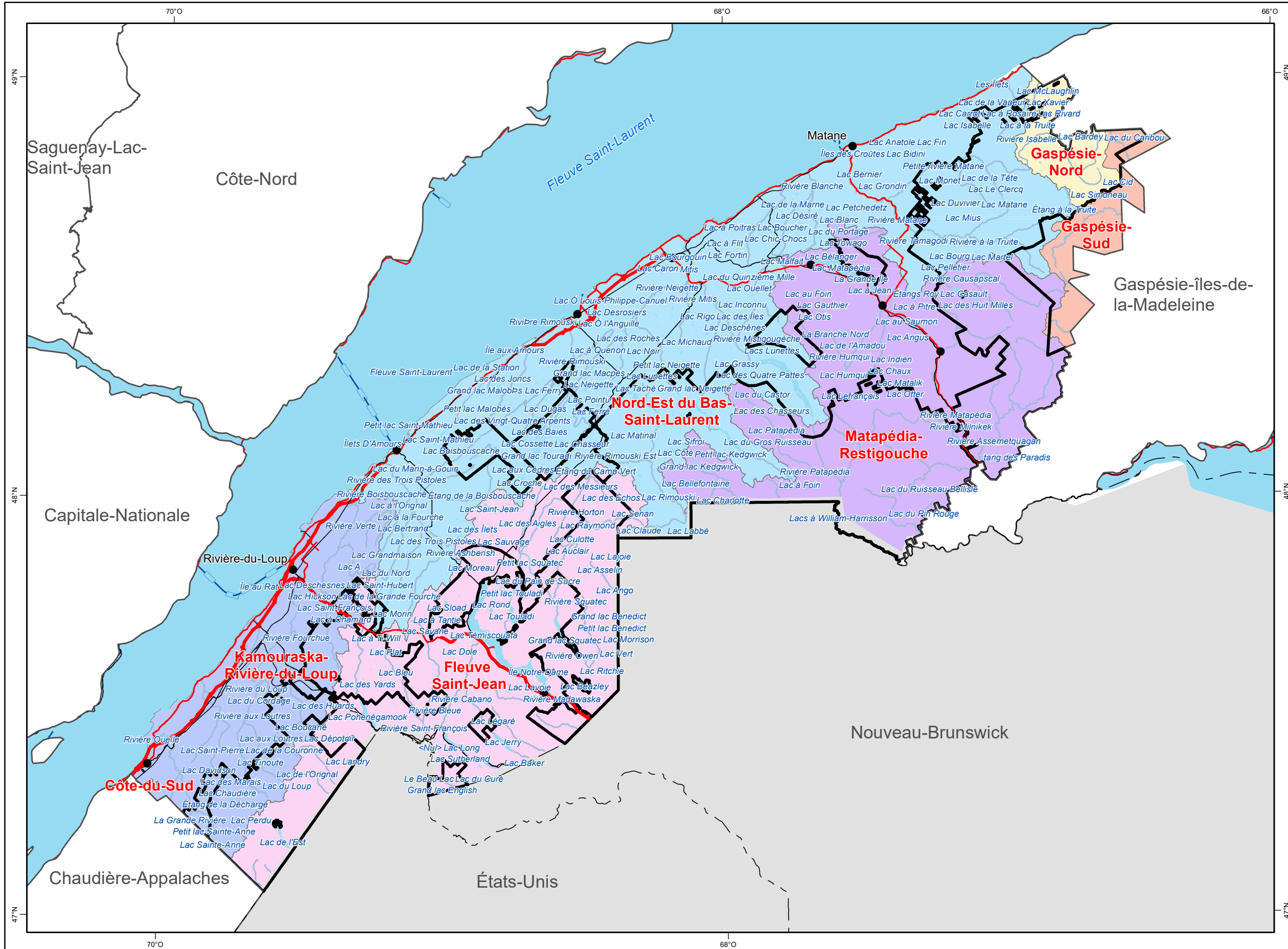
## Réalisation et diffusion

Ministère des Ressources naturelles et Forêts

Note : Le présent document n'a aucune portée légale.  
© Gouvernement du Québec, 1<sup>er</sup> trimestre 2023

# Figure 2 : Réseau hydrographique

Région du Bas-Saint-Laurent



## Réseau hydrographique

- Cours d'eau
- Plan d'eau

## Bassins versants

- Côte-du-Sud
- Fleuve Saint-Jean
- Gaspésie-Nord
- Gaspésie-Sud
- Kamouraska-Rivière-du-Loup
- Matapédia-Restigouche
- Nord-Est du Bas-Saint-Laurent

## Unités d'aménagement

- 01171, 01272

## Infrastructures routières

- Autoroute
- Route nationale
- Route régionale
- Voie ferrée
- Traverse

## Organisation territoriale

- Municipalité
- Région administrative

## Frontières

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale

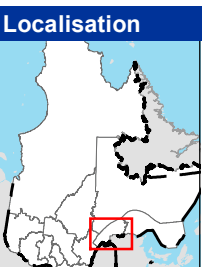
Note : Regroupement des données pour fin de visualisation. Pour plus de précisions, consulter Forêt Ouverte, le portail de diffusion des données écoforestières du Gouvernement du Québec.

## Métadonnées

Système de référence géodésique :  
NAD 83 compatible avec le système mondial WGS84

Projection cartographique :  
Conique conforme de Lambert avec deux parallèles d'échelle conservée ( 46° et 60°)

Source	Organisme	Année
Base de données régionale (BDGEOM)	MRNF	2023
Fond de carte	MRNF	2023
Bassins versants	MELCCFP	2023



0 20 km

## Réalisation et diffusion

Ministère des Ressources naturelles et Forêts

Note : Le présent document n'a aucune portée légale.  
© Gouvernement du Québec, 1<sup>er</sup> trimestre 2023

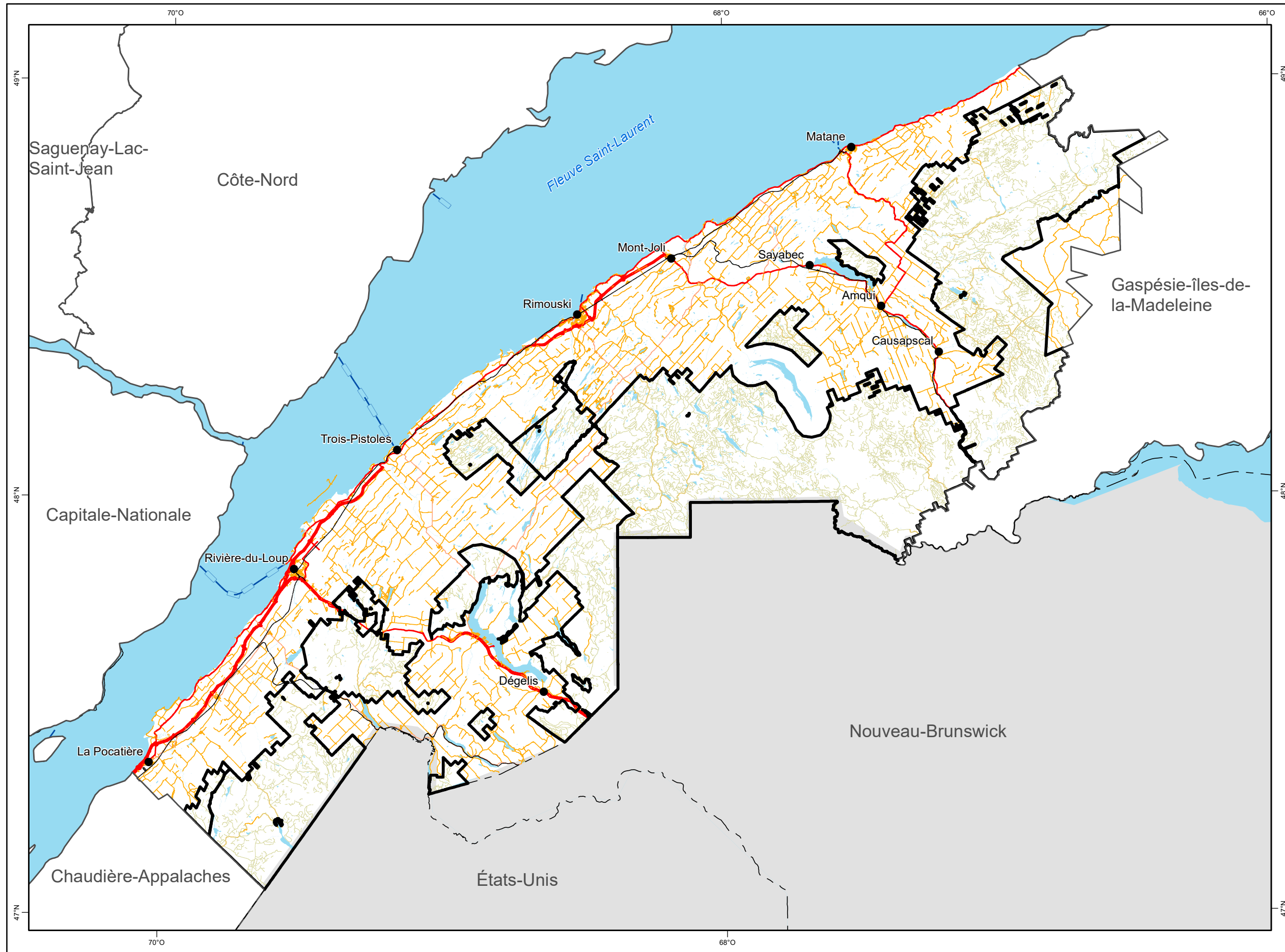
Ressources naturelles  
et Forêts

Québec



# Figure 3 : Infrastructures routières

Région du Bas-Saint-Laurent



- Infrastructures routières**
- Autoroute
  - Route nationale
  - Route régionale et locale
  - Chemin forestier
  - +—+—+—+— Voie ferrée
  - - - - - Traverse

- Unités d'aménagement**
- 01171, 01272

- Organisation territoriale**
- Municipalité
  - Région administrative

- Frontières**
- Frontière internationale
  - Frontière interprovinciale

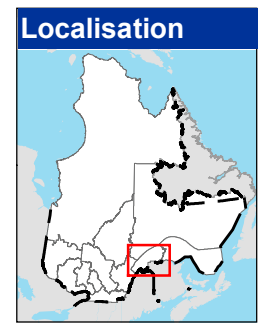
Note : Regroupement des données pour fin de visualisation. Pour plus de précisions, consulter Forêt Ouverte, le portail de diffusion des données écoforestières du Gouvernement du Québec.

**Métadonnées**

Système de référence géodésique :  
NAD 83 compatible avec le système mondial WGS84

Projection cartographique :  
Conique conforme de Lambert avec deux parallèles d'échelle conservée ( 46° et 60°)

Source	Organisme	Année
Base de données régionale (BDGEO)	MRNF	2023
Fond de carte	MRNF	2023



**Réalisation et diffusion**

Ministère des Ressources naturelles et Forêts

Note : Le présent document n'a aucune portée légale.  
© Gouvernement du Québec, 1<sup>er</sup> trimestre 2023

## Territoire sur lequel s'exercent des activités d'aménagement forestier

Le territoire forestier public correspond à la superficie de compétence provinciale qui peut être aménagée, et ce, au sud de la limite nordique d'attribution des bois. Il exclut donc les terres fédérales et privées. Le territoire public, à l'exclusion des territoires forestiers résiduels (TFR), est subdivisé en unités d'aménagement dans lesquelles existe une distinction de la superficie en fonction de son utilisation pour la production de matière ligneuse. La répartition se fait en distinguant les superficies :

- hors des unités d'aménagement (TFR, entre autres);
- improductives;
- exclues de l'aménagement forestier (aires protégées, parcs nationaux, pentes abruptes, etc.);
- destinées à l'aménagement forestier (superficie résiduelle où l'aménagement forestier est permis).

Le système de Subdivisions territoriales forestières (STF) intègre l'ensemble des délimitations du territoire forestier public : selon la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF)* (RLRQ, chapitre A-18.1), le territoire forestier public est constitué par des unités d'aménagement, des territoires forestiers résiduels (TFR), des forêts d'enseignement et de recherche (FER), de la Station forestière de Duchesnay, des forêts d'expérimentation (FE), des écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) et des refuges biologiques (voir la figure 4). Selon le type de territoire, des droits peuvent être consentis avec des conditions particulières ou être exclus de toute activité d'aménagement forestier. La cartographie de ces territoires forestiers publics est nécessaire pour la planification et les suivis des travaux d'aménagement forestier. Le tableau 4 ci-dessous donne un aperçu des différents modes de gestion sur l'ensemble du territoire.

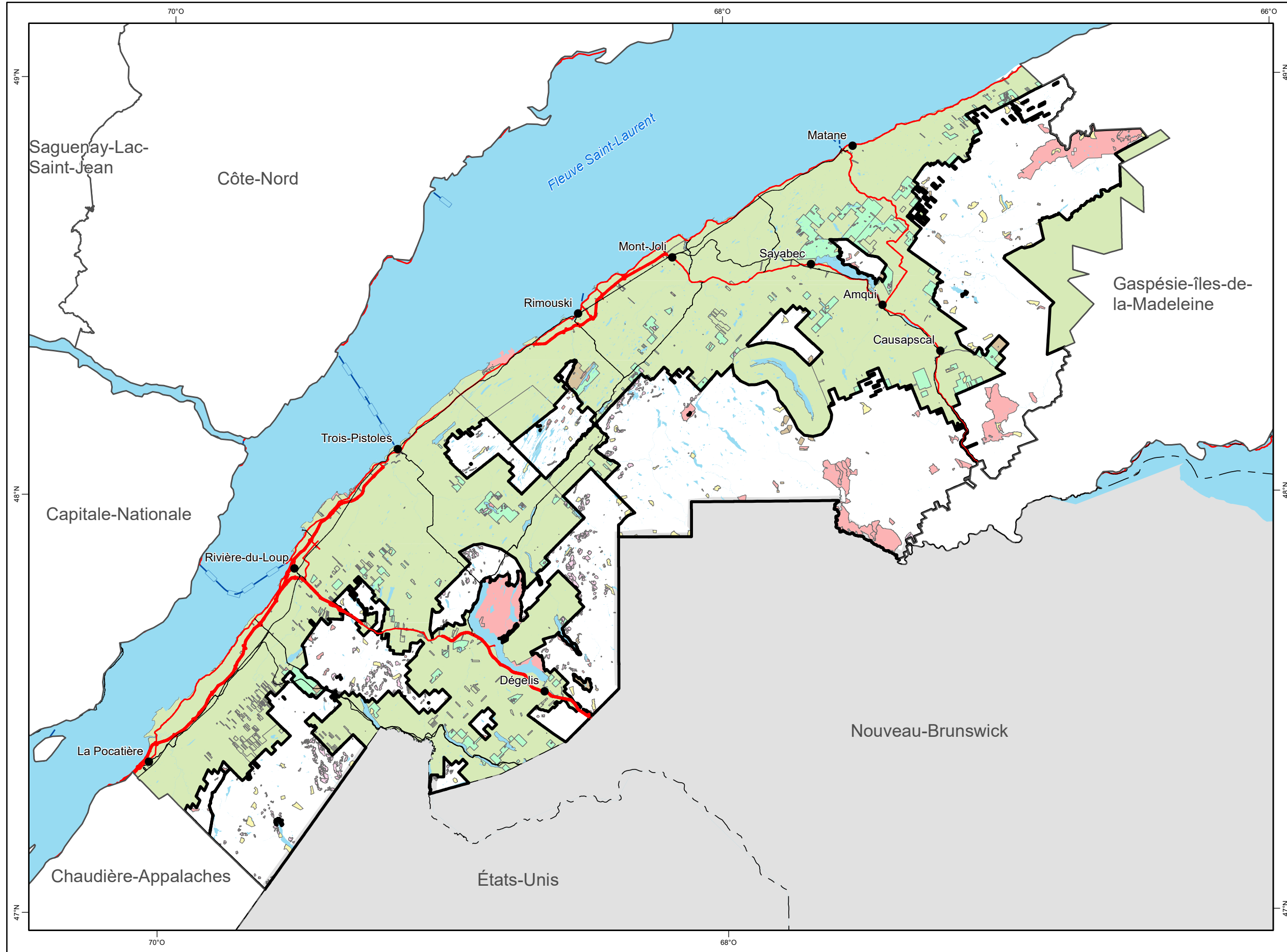
Tableau 4. Superficie des unités d'aménagement et des autres catégories de mode de gestion

Catégorie de modes de gestion	Superficie	
	(ha)	(%)
<b>Unité d'aménagement</b>		
011-71	312 629	11,3
012-72	590 313	21,4
	<b>902 943</b>	<b>32,7</b>
<b>Autres catégories</b>		
Territoires forestiers résiduels	76 618	2,8
Forêt d'expérimentation	1 238	0,0
Forêt d'enseignement et de recherche	4 252	0,2
Pépinière publique forestière	589	0,0
Aires protégées	79 317	2,9
Lacs et rivières importants	589 542	21,3
Territoires autochtones	170	0,0
Autres terrains publics	2 389	0,1
Terres privées	1 107 571	40,1
	<b>1 861 685</b>	<b>67,3</b>
	<b>2 764 627</b>	<b>100,0</b>

Consulter le portail de diffusion des données écoforestières du gouvernement du Québec, [Forêt Ouverte](#)  
[Forêt Ouverte : Subdivisions territoriales forestières \(STF\)](#)

# Figure 4 : Subdivisions territoriales forestières

Région du Bas-Saint-Laurent



## Subdivisions territoriales forestières

- Aire protégée
- Érablière
- Forêt d'expérimentation
- Refuge biologique (projet)
- Territoire forestier résiduel
- Autres modes de gestion

## Unités d'aménagement

- 01171, 01272

## Infrastructures routières

- Autoroute
- Route nationale
- Route régionale
- Voie ferrée
- Traverse

## Organisation territoriale

- Municipalité
- Région administrative

## Frontières

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale

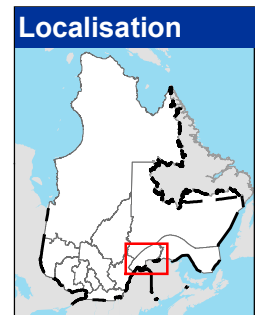
Note : Regroupement des données pour fin de visualisation. Pour plus de précisions, consulter Forêt Ouverte, le portail de diffusion des données écoforestières du Gouvernement du Québec.

## Métadonnées

Système de référence géodésique :  
NAD 83 compatible avec le système mondial WGS84

Projection cartographique :  
Conique conforme de Lambert avec deux parallèles d'échelle conservée ( 46° et 60°)

Source	Organisme	Année
Base de données régionale (BDGEO)	MRNF	2023
Fond de carte	MRNF	2023



0 20 km

## Réalisation et diffusion

Ministère des Ressources naturelles et Forêts

Note : Le présent document n'a aucune portée légale.  
© Gouvernement du Québec, 1<sup>er</sup> trimestre 2023

Ressources naturelles  
et Forêts

Québec

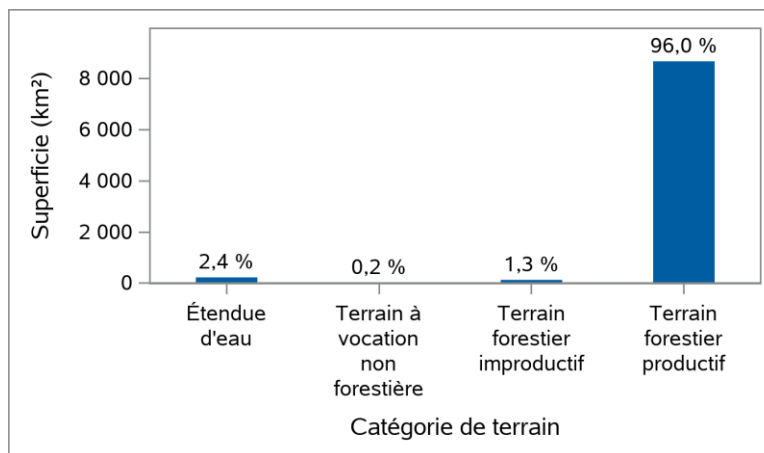
La forêt productive comprise dans ces UA représente 9 030 km<sup>2</sup>, soit 96,0 % du territoire forestier, le reste étant constitué, par ordre d'importance, de superficies improductives ou d'eau, de terrains forestiers improductifs et de terrains à vocation non forestière (voir le tableau 5 et la figure 5). Aux fins d'inventaire forestier au Québec, une superficie forestière est considérée comme productive si elle est susceptible de produire un volume minimum de 30 mètres cubes/hectare (m<sup>3</sup>/ha) en essences commerciales sur une période de 120 ans.

Tableau 5. Superficie par catégorie de terrain de chaque unité d'aménagement

Catégorie de terrain	011-71		012-72		Total UA	
	(km <sup>2</sup> )	(%)	(km <sup>2</sup> )	(%)	(km <sup>2</sup> )	(%)
Étendue d'eau	94	3,0	125	2,1	219	2,4
Terrain à vocation non forestière	8	0,3	10	0,2	18	0,2
Terrain forestier improductif	53	1,7	68	1,2	121	1,3
Terrain forestier productif	2 972	95,1	5 700	96,6	8 671	96,0
	<b>3 126</b>	<b>100,0</b>	<b>5 903</b>	<b>100,0</b>	<b>9 030</b>	<b>100,0</b>

Source : Gouvernement du Québec, MRNF.

Figure 5. Superficie par catégorie de terrain de chaque unité d'aménagement



Source : Gouvernement du Québec, MRNF.

## Territoire protégé ou bénéficiant de modalités particulières

À l'image d'un gruyère, les unités d'aménagement sont constellées d'exclusions territoriales ou de sites sur lesquels des modalités particulières s'appliquent. Le **Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État** (RADF) renferme des mesures concrètes qui visent à :

- protéger les ressources du milieu forestier (eau, faune, matière ligneuse, sol);
- assurer le maintien ou la reconstitution du couvert forestier;
- rendre plus compatible l'aménagement forestier avec les autres activités exercées dans les forêts;
- contribuer à l'aménagement durable des forêts.



En vertu du RADF, les sites exclus, ou ceux auxquels des modalités particulières s'appliquent, concernent principalement :

- la protection des sites récréotouristiques, notamment des paysages visuellement sensibles;
- le maintien de la qualité des habitats fauniques cartographiés en vertu du *Règlement sur les habitats fauniques* (RLRQ, C-61.1, r.18);
- la protection des sites culturels et des sites d'utilité publique;
- la protection de sites importants pour les Autochtones;
- la protection des sols et de l'eau;
- la protection des écosystèmes fragiles (p. ex. pessières à lichens).

De plus, la ***Loi sur la conservation du patrimoine naturel*** prévoit la tenue du Registre des aires protégées. L'État protège par voie légale une portion du territoire en soustrayant ce dernier à toute forme d'intervention ou d'aménagement forestier. Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) diffuse et met à jour l'information inscrite dans ce registre. Le MRNF collabore au développement du réseau québécois des aires protégées en milieu forestier en favorisant la conservation ciblée d'éléments particuliers, voire remarquables de la diversité biologique. Ces forêts peuvent être classées comme EFE ou refuges biologiques au sens de la LADTF ou comme refuges fauniques en vertu de la ***Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF)***.

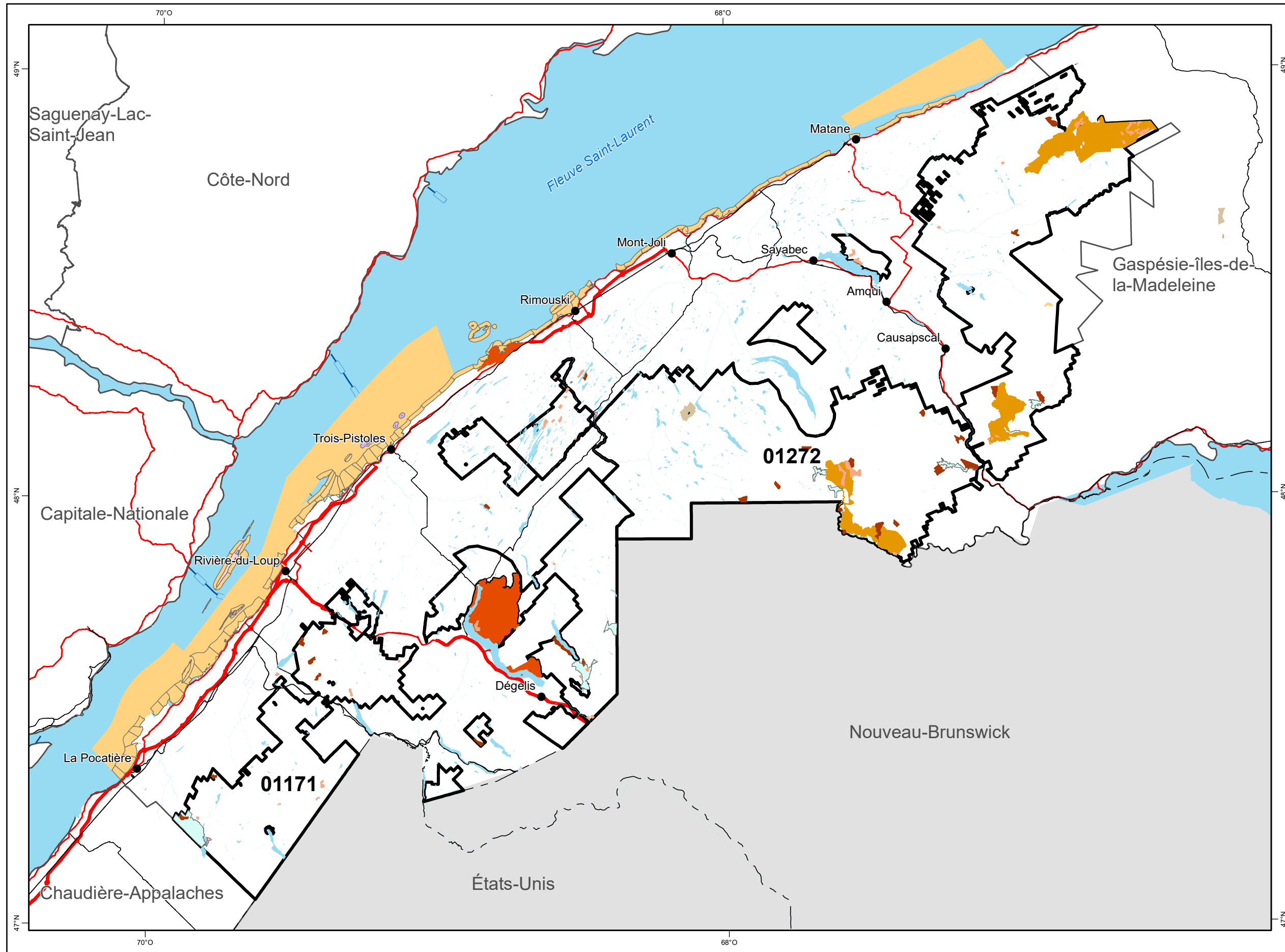
Dans le processus de désignation des aires protégées, des zones non encore désignées légalement sont retirées de la possibilité forestière et de la planification lorsqu'elles ont franchi l'ensemble des étapes nécessaires à leur délimitation finale et qu'elles font l'objet d'une démarche de protection administrative du MELCCFP. Ainsi, le MRNF assure la protection des territoires qui lui ont été proposés par le MELCCFP et qui ont fait l'objet d'un accord entre les ministères concernés au terme d'une analyse approfondie de l'ensemble des enjeux (voir la figure 6).

Des fichiers numériques présentant l'ensemble de ces sites sont considérés au moment de la planification et sur le terrain. Ces sites, qui ne font pas partie du règlement applicable (RADF), sont protégés ou encore font l'objet de modalités particulières. Par exemple :

- les habitats d'espèces floristiques et fauniques menacées ou vulnérables (y compris les espèces susceptibles d'être ainsi désignées) sont pris en compte (voir la figure 7);
- les aires protégées dont les limites ont été retenues par le gouvernement du Québec sont soustraites aux activités d'aménagement forestier (voir la figure 6);
- les écosystèmes forestiers exceptionnels;
- les refuges biologiques en milieu forestier visant la conservation de la diversité biologique associée aux forêts mûres et surannées sont également soustraits aux activités d'aménagement forestier;
- des modalités particulières s'appliquent à certains sites fauniques d'intérêt.

Consulter le portail de diffusion des données écoforestières du gouvernement du Québec, [Forêt Ouverte](#)  
[Forêt Ouverte : Aires protégées](#)  
[Forêt Ouverte : Habitats fauniques](#)

**Figure 6 : Aires protégées**  
Région du Bas-Saint-Laurent



**Aires protégées MFFP**

- Parc national du Québec ou projet de parc
- Refuge biologique
- Écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE)

**Aires protégées MELCC**

- Réserve aquatique et/ou habitat d'une espèce floristique menacée ou vulnérable
- Réserve de territoires à des fins d'aire protégée (Asmetquagan, Cap-Chat et Patapédia)
- Réserve écologique

**Unité d'aménagement**

- 01171 - 01272

**Infrastructures routières**

- Autoroute
- Route nationale
- Route régionale
- Voie ferrée
- Traverse

**Organisation territoriale**

- Municipalité
- Municipalité régionale de comté (MRC)
- Région administrative

**Frontières**

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale

**Métadonnées**

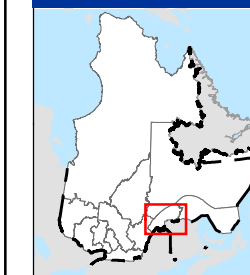
Système de référence géodésique :  
NAD 83 compatible avec le système mondial WGS84

Projection cartographique :  
Conique conforme de Lambert avec deux parallèles d'échelle conservée ( 46° et 60°)

Source	Organisme	Année
Base de données régionale (BDGEOM)	MRNF	2023
Fond de carte	MRNF	2023

0 20 km

**Localisation**



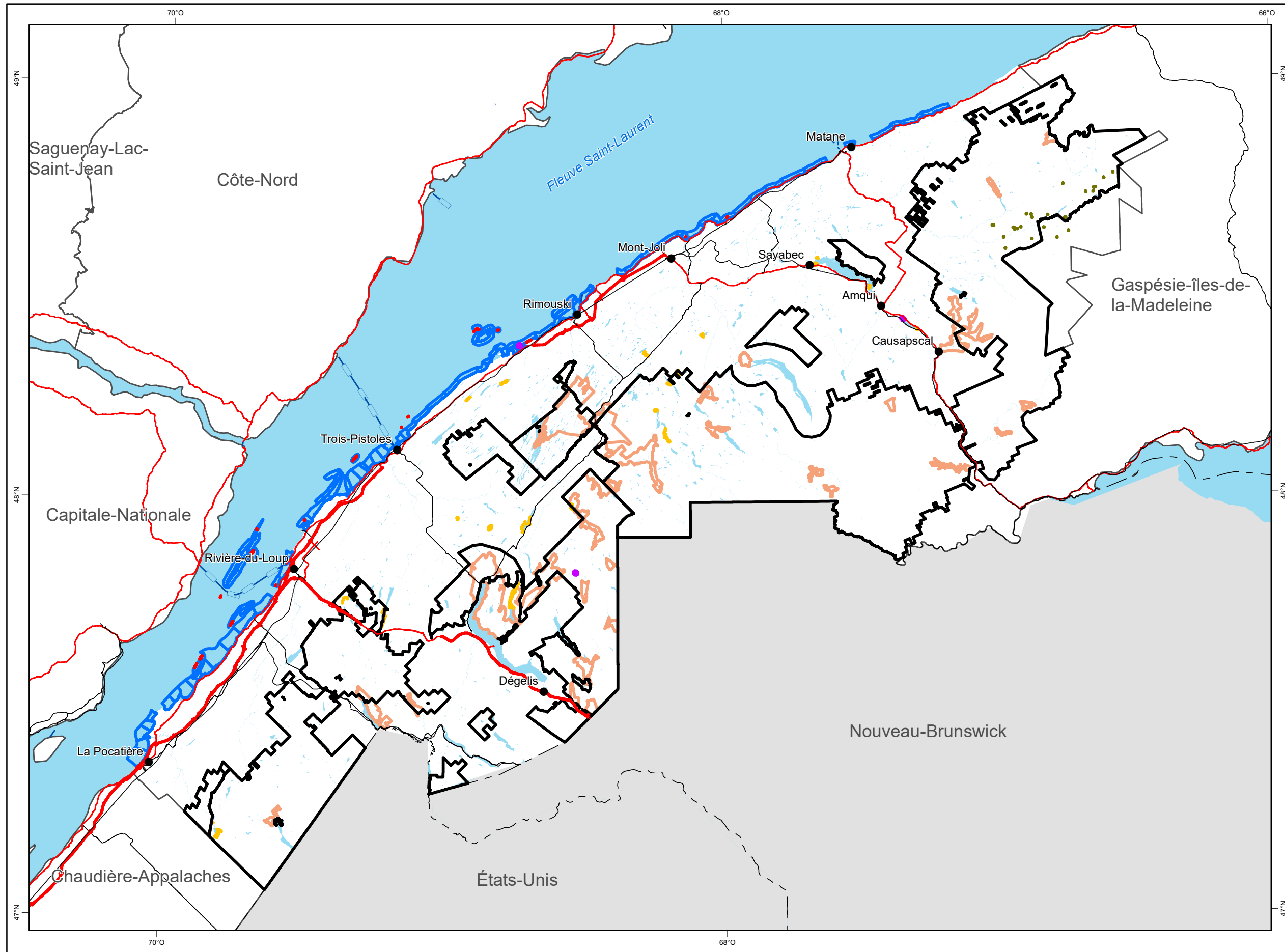
**Réalisation et diffusion**

Ministère des Ressources naturelles et Forêts

Note : Le présent document n'a aucune portée légale.  
© Gouvernement du Québec, 1<sup>er</sup> trimestre 2023

# Figure 7 : Habitats Fauniques

Région du Bas-Saint-Laurent



**Habitats fauniques**

- Aire de concentration d'oiseaux aquatiques
- Aire de confinement du cerf de Virginie
- Aire de fréquentation du caribou
- Falaise, île ou presqu'île habitée par une colonie d'oiseaux
- Habitat d'une espèce faunique menacée ou vulnérable
- Habitat du poisson
- Habitat du rat musqué
- Héronnière
- Vasière

**Unités d'aménagement**

- 01171, 01272

**Infrastructures routières**

- Autoroute
- Route nationale
- Route régionale
- Voie ferrée
- Traverse

**Organisation territoriale**

- Municipalité
- Région administrative

**Frontières**

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale

Note : Regroupement des données pour fin de visualisation. Pour plus de précisions, consulter Forêt Ouverte, le portail de diffusion des données écoforestières du Gouvernement du Québec.

**Métadonnées**

Système de référence géodésique :  
NAD 83 compatible avec le système mondial WGS84

Projection cartographique :  
Conique conforme de Lambert avec deux parallèles d'échelle conservée ( 46° et 60°)

Source	Organisme	Année
Base de données régionale (BDGEOM)	MRNF	2023
Fond de carte	MRNF	2023

**Localisation**

0 20 km

**Réalisation et diffusion**

Ministère des Ressources naturelles et Forêts

Note : Le présent document n'a aucune portée légale.  
© Gouvernement du Québec, 1<sup>er</sup> trimestre 2023

## Les espèces menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées

La **Loi sur les espèces menacées ou vulnérables** (LEMV) (RLRQ, chapitre E-12.01) encadre la protection des EMVS au Québec. Elle est sous la responsabilité conjointe du MELCCFP et du MRNF. En vertu de cette loi, une espèce peut être désignée menacée lorsqu'on appréhende sa disparition ou vulnérable lorsque sa survie est précaire, même si sa disparition n'est pas appréhendée à court ou à moyen terme. À cela s'ajoutent les espèces susceptibles d'être désignées comme menacées ou vulnérables et qui sont inscrites sur une liste publiée à la *Gazette officielle du Québec*. Au Québec, l'expression *espèces menacées ou vulnérables* inclut également les espèces susceptibles d'être ainsi désignées.

Certains habitats d'espèces désignées menacées ou vulnérables font l'objet d'une reconnaissance légale par voie réglementaire. Les habitats floristiques sont identifiés dans le **Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats** (RLRQ, E-12.01, r. 3) alors que les habitats fauniques sont désignés en vertu du **Règlement sur les habitats fauniques** (RLRQ, C-61.1, r. 18). La LADTF permet également le classement légal d'écosystèmes forestiers exceptionnels de type forêt refuge, créés spécialement pour protéger une ou plusieurs EMVS floristiques.

Malgré les dispositions réglementaires disponibles, ce ne sont pas tous les sites connus d'EMVS qui font l'objet d'une protection légale. Plusieurs de ces EMVS sont associées au milieu forestier et peuvent être sensibles aux activités d'aménagement forestier. Afin d'agir en complémentarité avec la protection par voie réglementaire, la protection en forêt publique de certaines EMVS fauniques ou floristiques se fait par le biais d'une entente administrative. Cette entente est un outil qui a été mis en place en 1996 par le MRNF et le MELCCFP pour favoriser la sauvegarde des EMVS présentes sur le territoire forestier du Québec. L'Entente EMV a permis, entre autres, l'élaboration de mesures de protection pour des espèces ciblées. Les mécanismes requis pour leur mise en œuvre sont régis par des instructions élaborées dans le cadre du système de gestion environnementale de l'aménagement durable des forêts (SGE-ADF ISO 14001).

L'approche qui permet d'assurer une protection adéquate des EMVS et de leurs habitats est décrite dans les orientations ministérielles liées aux enjeux écologiques. Elle compte trois étapes :

1. Établir la liste des EMVS de faune et de flore présentes sur le territoire de l'UA conformément au SGE-ADF ISO 14001.
2. Cartographier précisément les sites d'EMVS où des mesures de protection s'appliquent. On peut classer ces sites en trois catégories :
  - a) les habitats bénéficiant d'une protection légale;
  - b) les sites de protection de l'Entente EMV;
  - c) les données liées aux observations rapportées par le processus de fiche de signalement<sup>1</sup>.

Ces informations cartographiques sont disponibles aux aménagistes dans les usages forestiers.

3. Appliquer, dans la planification et la réalisation des activités d'aménagement forestier, les modalités de protection selon la catégorie :
  - a. Les habitats bénéficiant d'une protection légale :

<sup>1</sup> Une fiche de signalement permet d'indiquer la présence de caractéristiques sociales ou environnementales non répertoriées, comme l'observation d'une EMVS, et peut être déposée en se référant à l'unité de gestion de la région visée.



Aucune activité d'aménagement forestier n'est permise, et ce, en vertu des lois et des règlements applicables dans un habitat floristique ou faunique désigné d'EMV et dans un EFE.

b. Les sites de protection de l'Entente EMV :

Une mesure de protection s'applique selon un principe de zonage. On peut trouver 1) une zone de protection intégrale où aucune activité d'aménagement forestier n'est autorisée et 2) une zone où des modalités particulières s'appliquent (par exemple, dates à respecter, types de traitements autorisés). Selon l'espèce, la mesure de protection comprendra l'une ou l'autre de ces zones, ou une combinaison des deux. L'ensemble des mesures de protection est disponible sur le [site Internet de l'Entente EMV](#).

c. Les données liées aux observations rapportées par le processus de fiche de signalement :

Pour les signalements d'espèces qui bénéficient de mesures de protection élaborées dans le cadre de l'Entente EMV, les modalités prévues doivent être appliquées sur les sites de l'observation. Ces informations régionales doivent faire l'objet d'une protection jusqu'à leur inclusion aux sites de protection de l'Entente EMV. Pour les signalements d'EMVS ne bénéficiant pas d'une mesure de protection de l'Entente EMV, le type de protection ainsi que les modalités qui seront appliqués sont établis en région.

Pour en connaître davantage, consulter :  
[Cahier 7.1 Enjeux liés aux espèces menacées ou vulnérables](#)  
[Mesures de protection particulières pour la flore et la faune en forêt publique](#)

## Caribous forestiers et caribous montagnards de la Gaspésie

Au Canada, on compte actuellement quatre sous-espèces de caribous, dont une seule réside au Québec : le caribou des bois. Au sein de cette sous-espèce, les biologistes classent les caribous selon trois écotypes, principalement en fonction de leurs particularités comportementales (p. ex. le type d'habitat qu'ils utilisent et leur alimentation) : le caribou migrateur, le caribou forestier et le caribou montagnard, dont la population de caribous de la Gaspésie fait partie.

Le caribou forestier est désigné comme espèce *vulnérable* en vertu de la LEMV depuis 2005 et il est désigné comme espèce *menacée* depuis 2003 en vertu de la *Loi sur les espèces en péril du Canada*.

Le caribou montagnard de la Gaspésie a, quant à lui, été désigné comme espèce *vulnérable* en 2001 en vertu de la LEMV. Son statut a été révisé pour celui d'espèce *menacée* en 2009. Au niveau fédéral, il est inscrit à l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril du Canada* comme espèce en voie de disparition depuis 2003.

À la suite de ces désignations, le gouvernement du Québec a mis en place des équipes de rétablissement dont le mandat est d'élaborer des plans de rétablissement et d'émettre des recommandations au ministre des Ressources naturelles et des Forêts de même qu'au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs visant les populations de caribous forestiers et la population de caribous montagnards de la Gaspésie ainsi que leur habitat.

Le gouvernement du Québec élabore présentement la stratégie pour les caribous forestiers et montagnards. L'objectif est de répondre adéquatement à leurs besoins de manière à assurer à la fois leur pérennité ainsi que la vitalité du Québec et de ses régions. La stratégie prévoit l'établissement de territoires où les habitats seront préservés ou restaurés et où les activités forestières, notamment, seront

encadrées. L'approche du Québec se fonde sur de vastes territoires de l'ordre de 5 000 km<sup>2</sup> et plus et sur le maintien à l'intérieur de ceux-ci de grands massifs forestiers faiblement perturbés.

## Besoins particuliers des caribous forestiers et montagnards

Les connaissances acquises à ce jour permettent d'identifier les caractéristiques de l'habitat essentiel du caribou forestier, soit de vastes étendues de forêt boréale mature, des landes à lichens, des tourbières présentant un haut niveau de connectivité et un faible taux de perturbations naturelles et anthropiques. En hiver, il tend à sélectionner les secteurs avec une forte biomasse de lichens et où l'épaisseur de neige est moindre.

Le caribou montagnard de la Gaspésie fréquente les hauts sommets des massifs des Chic-Chocs et des monts McGerrigle. Son habitat essentiel est constitué de toundra alpine et de forêt subalpine. En hiver, ce caribou peut également utiliser les peuplements matures de conifères dans l'étage montagnard, où il consomme du lichen arboricole.

La principale menace pour la plupart des populations de caribous forestiers et montagnards au Québec et au Canada est les perturbations de l'habitat générées par les activités anthropiques et la prédation accrue qui en découle. L'aménagement forestier entraîne le rajeunissement et l'homogénéisation de la matrice forestière, créant ainsi des conditions d'habitat défavorables pour le caribou, qui est étroitement dépendant des forêts matures. Le déploiement du réseau routier qui y est associé a aussi un effet sur la qualité d'habitat des caribous forestiers et montagnards. D'autres menaces, telles que le dérangement anthropique associé aux activités industrielles et récréotouristiques, le prélèvement et les changements climatiques, peuvent également affecter les individus ou les populations. La *Revue de littérature sur les facteurs impliqués dans le déclin des populations de caribous forestiers au Québec et de caribous montagnards de la Gaspésie* explique en détail les besoins en habitat de ces caribous, ainsi que les facteurs de déclin et l'état des populations.

### Mesures intérimaires

D'ici à ce que la stratégie soit adoptée et en continuité avec les modalités d'aménagement de l'habitat du caribou prévues dans les PAFI précédents, des mesures intérimaires d'aménagement de l'habitat du caribou forestier et du caribou montagnard de la Gaspésie ont été mises en place. Il s'agit principalement de la protection de massifs névralgiques pour les caribous. Dans l'objectif de réduire les perturbations à long terme de l'habitat, le Ministère procède à l'adaptation progressive de la planification forestière, visant des agglomérations de coupes en un seul passage combiné au démantèlement de chemins, dans certaines régions au Québec. Une carte des mesures intérimaires peut être consultée sur la page Web de la stratégie pour les caribous forestiers et montagnards.

Pour en connaître davantage, consulter :  
[La Stratégie pour les caribous forestiers et montagnards](#)  
[La Revue de littérature sur les facteurs impliqués dans le déclin des populations de caribous forestiers au Québec et de caribous montagnards de la Gaspésie](#)

## Contexte socioéconomique

L'exploitation des ressources naturelles a été l'élément déclencheur de l'occupation du territoire. Encore aujourd'hui, elle joue un grand rôle dans le développement socioéconomique. Au fil des années, de

nouvelles activités industrielles, commerciales, institutionnelles, récréatives et culturelles ont enrichi les sphères sociales et économiques.

## Historique d'utilisation du territoire

La région du Bas-Saint-Laurent couvre 22 185 km<sup>2</sup>. Elle fait partie des régions ressources du Québec, caractérisées par une faible densité de population et une économie régionale qui est orientée davantage vers l'exploitation et la transformation des ressources naturelles, comparativement à l'ensemble du Québec (MEIE, 2020). La population du Bas-Saint-Laurent est estimée à 197 987 personnes pour l'année 2020, ce qui la place au 13<sup>e</sup> rang parmi les 17 régions administratives du Québec (MEI, 2020).

Les principales agglomérations situées à proximité de l'UA sont Rimouski (49 683 habitants), Rivière-du-Loup (20 045 habitants), Matane (14 054 habitants), Mont-Joli (6 239 habitants), Amqui (6 118 habitants), Témiscouata-sur-le-Lac (4 948 habitants) et La Pocatière (3 999 habitants). La population rurale représente 47,6 % de la population de la région, ce qui est très différent de la moyenne de la province où seulement 18,5 % de la population vit en zone rurale (MEI, 2020).

La population du Bas-Saint-Laurent voit sa densité diminuer depuis quelques années, et ce, principalement en ce qui a trait aux jeunes adultes. Le départ de jeunes et l'arrivée de personnes plus âgées quittant les grands centres pour prendre leur retraite en région ont pour effet d'amplifier le vieillissement de la population de la région.

La situation sur le marché du travail au Bas-Saint-Laurent s'est détériorée au cours des dernières années. Le taux d'emploi (53,7 %) en novembre 2021 a atteint son niveau le plus bas en 25 ans. Le taux de chômage, quant à lui, était légèrement inférieur (4,7 %) au taux moyen québécois (5,3 %) pour cette même année d'analyse (ISQ, 2021).

La forêt couvre une portion importante (85 %) de la superficie terrestre de la région et elle est au cœur de son activité économique. L'économie de la région est basée principalement sur l'exploitation des ressources naturelles. La forêt est donc l'un des moteurs économiques les plus importants pour la région et la survie de plusieurs municipalités y est associée.

L'exploitation forestière et la transformation du bois font partie des activités économiques les plus génératrices d'emplois au Bas-Saint-Laurent. Notons que tous les bois y sont attribués, ce qui signifie que toutes les essences et leurs sous-produits primaires peuvent être transformés régionalement. En plus de maximiser les retombées régionales et de réduire les pertes en ressources non utilisées, cette utilisation du territoire permet de minimiser les impacts économiques et environnementaux associés au transport sur de longues distances.

Outre la vocation forestière, la forêt publique bas-laurentienne offre une multitude de possibilités, que ce soit pour le prélèvement ou pour l'observation de la faune, pour le récrétourisme, pour l'utilisation et la mise en valeur des produits forestiers non ligneux ou encore pour la production d'énergie éolienne.

## Secteur forestier

L'aménagement forestier est un moteur économique important pour un grand nombre de municipalités. Ces effets ont d'ailleurs pu se faire sentir durant la crise économique aux États-Unis qui a secoué le marché du bois d'œuvre de 2008 à 2012. Les changements dans les habitudes de consommation ont également incité l'industrie des pâtes et papiers à s'adapter à la baisse de la demande mondiale de papier journal, d'impression et d'écriture, puis profiter de l'expansion d'autres marchés comme la pâte, les produits d'emballage et le papier tissu.

La contribution des secteurs de fabrication de produits en bois et du papier au PIB<sup>2</sup> et à l'emploi est présentée dans le tableau 6. La diversification sur de nouveaux marchés comme la construction non résidentielle, les bioproduits et la bioénergie est l'occasion de réduire la vulnérabilité du secteur forestier aux cycles économiques. Ces produits dérivés du bois offrent d'ailleurs des possibilités de remplacement des produits à plus forte empreinte dans le cadre de la lutte mondiale contre les changements climatiques.

Tableau 6. Portrait du secteur forestier à l'échelle provinciale

Secteur ou industrie	PIB (M\$)	Emploi (n <sup>bre</sup> )
<b>Industrie</b>		
Fabrication de papier	2 257,4	17 737
Fabrication de produits en bois	2 052,3	27 087
<b>Secteur forestier</b>		
Foresterie et exploitation forestière	747,7	5 406
Activités de soutien à la foresterie	544,0	3 250
<b>Source : Ressources et industries forestières du Québec - Portrait statistique 2020</b>	<b>5 601,4</b>	<b>53 480</b>

Le secteur forestier est important pour l'économie du Bas-Saint-Laurent. Les activités associées à l'industrie forestière occupent une place significative en ce qui concerne les emplois et les revenus. Selon Statistique Canada, en 2018, le secteur comptait environ 3 000 emplois, soit l'équivalent de 4 % des emplois totaux de la région et de 5 % des emplois du secteur forestier québécois. La fabrication de produits en bois regroupait un travailleur sur deux dans le secteur forestier de la région en 2018, soit environ 1 500 emplois. Quant à la fabrication du papier, cette industrie comptait un peu plus de 330 emplois alors que la foresterie et l'exploitation forestière employaient plus de 1 100 travailleurs. Selon l'Institut de la statistique du Québec, le produit intérieur brut (PIB) du secteur en 2019 représentait 340,4 millions de dollars pour la région (voir le tableau 7).

Tableau 7. Portrait du secteur forestier à l'échelle du Bas-Saint-Laurent

Secteur ou industrie	PIB (M\$)
<b>Industrie</b>	
Fabrication de papier	49,7
Fabrication de produits en bois	199,5
<b>Secteur forestier</b>	
Foresterie, exploitation forestière et activités de soutien	91,2
<b>Source : Importance du secteur forestier dans le développement économique des municipalités et des régions du Québec - Mai 2019</b>	<b>340,4</b>

L'aménagement forestier sur les terres publiques vise à permettre un flux de matière première relativement constant. Les garanties d'approvisionnement (GA) et les permis de récolte aux fins d'approvisionnement des usines de transformation du bois (PRAU) sont les principaux droits consentis dans les unités d'aménagement. Ils permettent de sécuriser l'accès à la matière ligneuse et de maintenir une stabilité d'approvisionnement des usines de première transformation. La liste des détenteurs de droits forestiers et industriels régionaux ou de l'extérieur qui s'approvisionnent dans la région est présentée dans le tableau 8. Comme ceux-ci peuvent être sujets à changement, consulter les liens pour obtenir l'information à jour.

Tableau 8. Droits forestiers pour la région du Bas-Saint-Laurent

Type de droit	N°	Nom du bénéficiaire	Volume (m³)				
			SEPM	Thuya	Peupliers	Feuillus durs	Total
GA	055	Bégin & Bégin inc. (Saint-Juste-du-Lac)				33 500	33 500
	451	Bois CFM inc. (Sainte-Florence)			13 000		13 000
	011	Bois de sciage Lafontaine inc.	53 600				53 600
	088	Bois d'œuvre Cedrico inc. (Causapscal)	138 100				138 100
	068	Cascades Canada ULC (Cabano)			25 650	35 150	60 800
	069	Charbon de bois franc Basque inc.				15 100	15 100
	350	Entreprises Sappi Canada inc. (Matane)			24 850	27 800	52 650
	061	Groupe Lebel inc. (Biencourt)	24 600				24 600
	070	Groupe Lebel inc. (Dégelis)	117 000				117 000
	091	Groupe Lebel inc. (Price)	101 550				101 550
	059	Groupe Lebel inc. (Saint-Joseph-de-Kamouraska)	33 350				33 350
	073	Groupe Lebel inc. (Vallée-des-Lacs)	49 900				49 900
	072	Groupe NBG inc.			20 450		20 450
	226	Compagnie de Placage Mégantic inc.				450	450
	063	Les Bardeaux Lajoie inc. (Saint-Eusèbe)		11 650			11 650
	087	Lulumco inc.	73 650				73 650
	085	Multi Cèdre Itée		10 000			10 000
434	Scierie de la Vallée				11 000	11 000	
108	Uniboard Canada inc. (Sayabec)				55 850	55 850	
<b>Total partiel</b>			<b>591 750</b>	<b>21 650</b>	<b>83 950</b>	<b>178 850</b>	<b>876 200</b>
PRAU	421	Municipalité de Mont-Carmel	2 800				2 800
<b>Total partiel</b>			<b>2 800</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 800</b>
PRAUBIO	640	Groupement forestier de Témiscouata inc.				20 000	20 000
	643	Coopérative forestière de La Matapédia				5 000	5 000
<b>Total partiel</b>			<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>25 000</b>	<b>25 000</b>
BMMB	Volume pour le marché libre		146 150	6 200	17 400	53 800	223 550
<b>Total partiel</b>			<b>146 150</b>	<b>6 200</b>	<b>17 400</b>	<b>53 800</b>	<b>223 550</b>

À consulter :

[Les droits forestiers consentis](#)

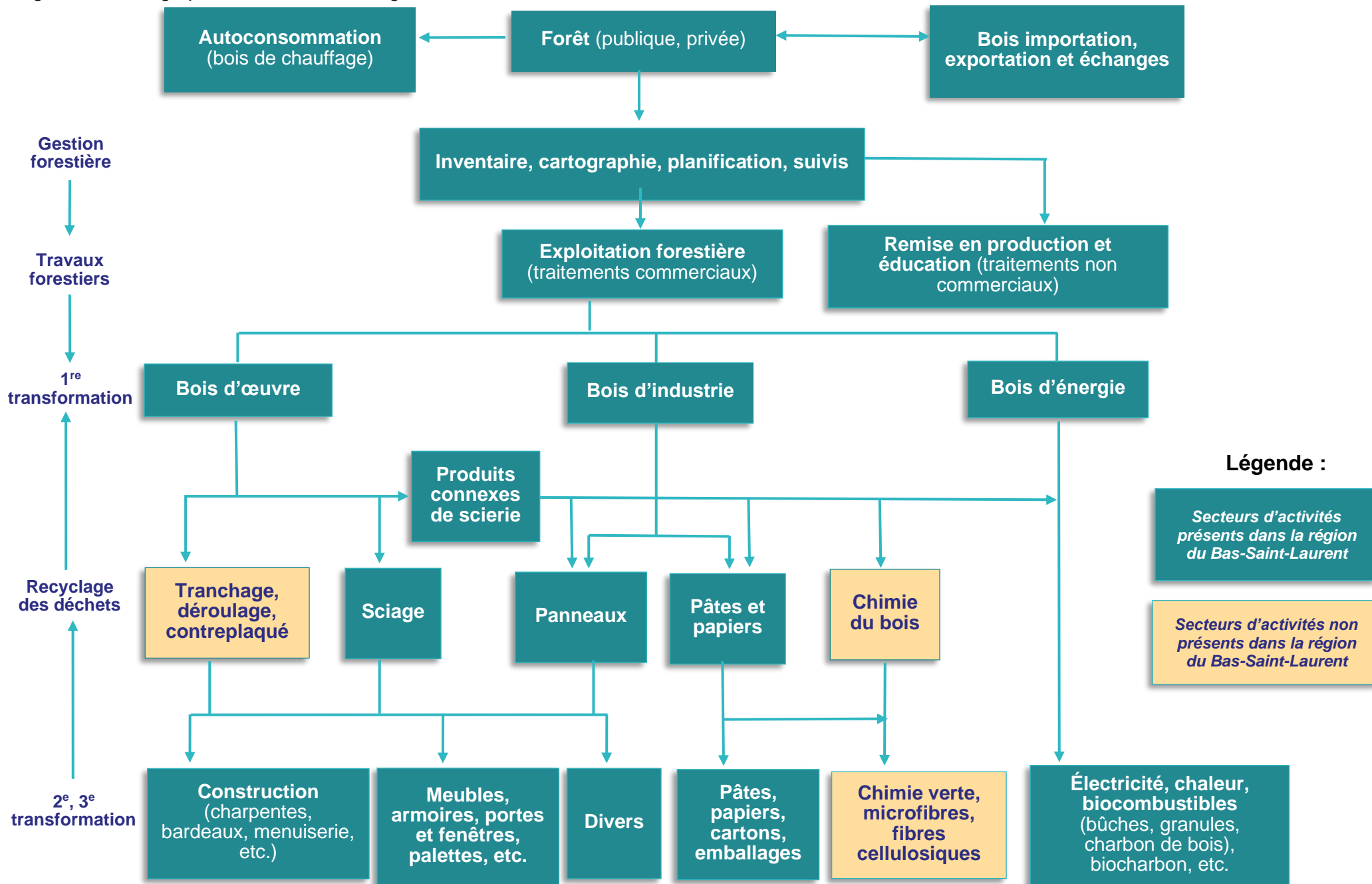
[Répertoire des bénéficiaires de droits forestiers sur les terres du domaine de l'État](#)

Le MRNF élargit l'accès à la matière ligneuse par la mise aux enchères de 25 % des volumes de bois issus de la forêt publique. Toute personne ou tout organisme peut ainsi participer au processus de vente aux enchères et être admissible à l'octroi d'un contrat lié à un volume de bois. En instaurant ce système de concurrence, le gouvernement insuffle un vent de performance où les entreprises les plus efficaces et innovantes se qualifient avantageusement et encourage l'utilisation optimale de la ressource forestière. Le gouvernement adapte ses modes de gestion aux réalités et aux besoins des communautés locales et régionales. Le marché libre des bois contribue également à l'obtention d'une base de référence solide pour établir la juste valeur marchande des bois à partir des prix d'enchères des cinq dernières années de ventes.

Le potentiel de transformation (p. ex. déroulage, sciage, pâte) est déterminé par l'essence et les caractéristiques de la tige (p. ex. le diamètre, le défilement, la nodosité, la carie). La cartographie de la filière bois, présentée dans la figure 8, illustre les liens entre la forêt et les usines ainsi qu'entre les usines elles-mêmes. La cartographie de la filière bois régionale permet d'identifier les acteurs et de caractériser les flux de produits et de services afin de déterminer les goulots et les potentiels.



Figure 8. Cartographie de la filière bois régionale du Bas-Saint-Laurent



## Biomasse forestière

Deux types de permis de récolte aux fins d'approvisionnement d'une usine de transformation du bois sont délivrés par le MRNF. Le PRAU de bois marchand et le PRAU de biomasse forestière. De plus, des particuliers peuvent se procurer du bois de chauffage sur les terres du domaine de l'État à la suite de la délivrance d'un permis à cet effet.

La biomasse est définie comme les arbres ou les parties d'arbres faisant partie de la possibilité forestière, mais n'étant pas utilisés comme les arbres, les arbustes, les cimes, les branches et les feuillages ne faisant pas partie de la possibilité forestière. On peut aussi inclure dans la biomasse forestière les résidus de transformation provenant des usines (écorces, brans de scie et rabotures).

La région du Bas-Saint-Laurent possède un potentiel de production énergétique à partir de la biomasse forestière. Actuellement, on observe un intérêt concernant le remplacement des chaufferies au mazout par des chaudières à la biomasse dans les secteurs hospitalier (p. ex. l'Hôpital d'Amqui), municipal (p. ex. la Ville de Causapscal) et scolaire (p. ex. l'École secondaire de Trois-Pistoles). Le défi semble toutefois résider dans la capacité d'assurer un approvisionnement stable sur de longues périodes. Certaines entreprises diversifient leurs paniers de produits en fabriquant des bûches écologiques ou des granules de bois pour le secteur résidentiel ou institutionnel (écoles et églises).

Pour la région, le potentiel de la biomasse attribuable estimé pour la période 2018-2023 est d'environ 221 950 tonnes métriques vertes par année en date du 1<sup>er</sup> avril 2018. Deux permis de récolte de bois pour l'approvisionnement d'une usine de transformation de biomasse forestière sont actuellement en vigueur pour la région. Un tel droit permet à son titulaire de récolter annuellement un volume de biomasse forestière dans une unité d'aménagement en vue de réduire l'utilisation de mazout lourd et de faciliter la mise en œuvre des stratégies d'aménagement forestier.

## Utilisation récréotouristique et faunique

Le territoire public du Bas-Saint-Laurent possède des attraits naturels remarquables et offre un potentiel récréotouristique indéniable. Avec ses montagnes, ses vallées, ses lacs et ses rivières, le territoire des UA est pourvu de plusieurs endroits où les amateurs de plein air peuvent pratiquer leurs activités (camping, randonnée, véhicule tout-terrain, motoneige, etc.).

L'accès aux grands espaces et à la beauté des paysages fait de la région une destination de choix pour les amateurs d'observation de la nature et de randonnées diverses. De nombreux sentiers de randonnée sillonnent le territoire, dont le Sentier international des Appalaches et le Parc linéaire interprovincial Petit-Témis section Nord. Le parc national du Lac-Témiscouata, le parc national du Bic et le parc national de la Gaspésie constituent des pôles importants pour le tourisme de nature dans la région et ils permettent de diversifier l'offre du territoire avec 618 234 jours-visites lors de la saison 2020. Les UA comportent également de nombreuses installations et divers aménagements (sites d'observation, terrains de camping aménagés et rustiques, terrains de pique-nique, yourtes, refuges, relais ou abris, ainsi que des quais et des rampes de mise à l'eau) qui mettent en valeur les attraits de la forêt. Les utilisateurs du territoire peuvent ainsi s'adonner à des activités telles que la randonnée pédestre, la raquette, le ski de fond, le vélo, la baignade, la motoneige, le quad, l'observation de la faune et le canot-camping. De plus, plusieurs chalets ont été érigés au bord de divers lacs d'importance, notamment sur les territoires fauniques structurés (TFS), ou encore sont dispersés sur l'ensemble du territoire.

Le secteur récréotouristique engendre des retombées économiques considérables, principalement en ce qui a trait aux activités de chasse et de pêche. En forêt publique, l'offre des services associés à ces activités s'oriente fortement autour des TFS.

En plus des activités liées à la chasse et à la pêche, ces territoires ont diversifié leur offre de service en ajoutant des activités récréatives complémentaires comme l'observation de la faune, les randonnées et des services de villégiature (chalet, camping, etc.).

Les objectifs de protection de même que les activités qui y sont pratiquées diffèrent selon le type de territoire.

- Aire faunique communautaire (AFC) : plan d'eau public (lac ou rivière) faisant l'objet d'un bail de droits exclusifs de pêche à des fins communautaires, dont la gestion est confiée à une corporation à but non lucratif.
- Pourvoirie : entreprise qui offre, contre rémunération, de l'hébergement et des services ou de l'équipement pour la pratique, à des fins récréatives, des activités de chasse, de pêche ou de piégeage.
- Zone d'exploitation contrôlée (ZEC) : territoire établi à des fins d'aménagement, d'exploitation ou de conservation de la faune ou d'une espèce faunique et, accessoirement, à des fins de pratique d'activités récréatives.
- Réserve faunique : territoire voué à la conservation, à la mise en valeur et à l'utilisation de la faune ainsi qu'accessoirement à la pratique d'activités récréatives.

La pratique des activités de prélèvements fauniques revêt une importance accrue dans les régions moins urbanisées. Au Québec, près de 35 % des dépenses effectuées par les chasseurs pour la pratique de leur activité sont réalisées dans une autre région que leur région d'origine, transférant ainsi quelques dizaines de millions de dollars des régions plus urbanisées vers les régions ressources. La contribution des activités fauniques, écotouristiques et récréotouristiques au PIB et à l'emploi est présentée ci-dessous.

La région du Bas-Saint-Laurent compte cinq réserves fauniques de même que deux pourvoiries à droits exclusifs (voir le tableau 9 et la figure 9) qui offrent de l'hébergement en chalet ou en auberge. En plus d'offrir des activités liées à la chasse et à la pêche, elles ont diversifié leur offre de service en ajoutant des activités récréatives complémentaires comme l'observation de la faune, les randonnées et bien d'autres.

Les six zecs établies sur les UA de la région offrent, pour leur part, des services associés à la pratique d'activités récréatives en forêt comme la chasse, la pêche et d'autres activités de plein air.

Tableau 9. Superficie des territoires fauniques structurés

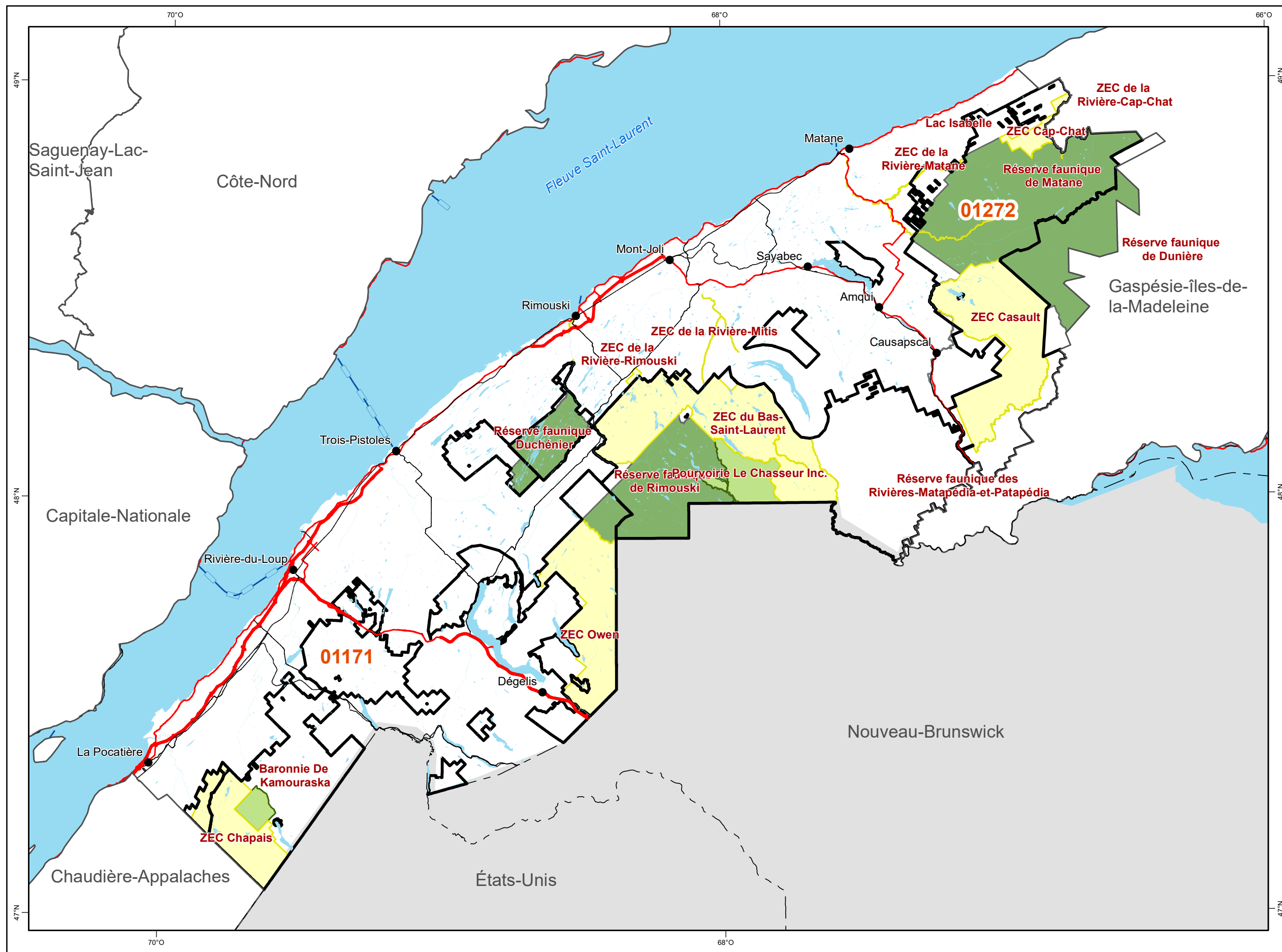
Territoire faunique structuré		Unité d'aménagement			
Catégorie et nom du territoire	Superficie	011-71		012-72	
	(km <sup>2</sup> )	(km <sup>2</sup> )	(%)	(km <sup>2</sup> )	(%)
<b>Pourvoirie avec droits exclusifs</b>					
Baronnie de Kamouraska	69	63	2,0	0	0,0
Pourvoirie Le Chasseur inc.	194	0	0,0	190	3,2
		<b>63</b>	<b>2,0</b>	<b>190</b>	<b>3,2</b>
<b>Réserve faunique</b>					
Réserve faunique Duchénier	273	40	1,3	221	3,7
Réserve faunique de Dunière	581	0	0,0	0	0,0
Réserve faunique de Matane	1 256	0	0,0	1 023	17,3
Réserve faunique de Rimouski	729	85	2,7	627	10,6
Réserve faunique des Rivières-Matapédia-et-Patapédia	14	0	0,0	4	0,1
		<b>125</b>	<b>4,0</b>	<b>1 875</b>	<b>31,8</b>
<b>Zec</b>					
ZEC Cap-Chat	120	0	0,0	71	1,2
ZEC Casault	823	0	0,0	754	12,8
ZEC Chapais	387	373	11,9	0	0,0
ZEC Owen	615	574	18,3	0	0,0
ZEC de la Rivière-Matane	8	0	0,0	4	0,1
ZEC du Bas-Saint-Laurent	1 018	0	0,0	972	16,5
		<b>946</b>	<b>30,3</b>	<b>1 800</b>	<b>30,5</b>
		<b>1 134</b>	<b>36,3</b>	<b>3 866</b>	<b>65,5</b>

Bien que le récrétourisme constitue une avenue importante pour la diversification de l'économie forestière, l'utilisation multiple du territoire pour les activités récréatives soulève de nombreux défis et en complexifie nécessairement l'harmonisation des usages. Pour la planification forestière, la cohabitation avec les diverses activités récréatives est un enjeu qui se retrouve donc souvent au cœur de l'harmonisation des travaux d'aménagement forestier.

Consulter le portail de diffusion des données écoforestières du gouvernement du Québec, [Forêt Ouverte](#)  
[Forêt Ouverte : Territoires fauniques structurés](#)

# Figure 9 : Territoires fauniques structurés

Région du Bas-Saint-Laurent



- Territoires fauniques structurés**
- Pourvoirie avec droits exclusifs
  - Réserve faunique
  - Territoire exclusif de chasse
  - ZEC
  - Autre territoire faunique

- Unités d'aménagement**
- 01171, 01272

- Infrastructures routières**
- Autoroute
  - Route nationale
  - Route régionale
  - Voie ferrée
  - Traverse

- Organisation territoriale**
- Municipalité
  - Région administrative

- Frontières**
- Frontière
  - Frontière

Note : Regroupement des données pour fin de visualisation. Pour plus de précisions, consulter Forêt Ouverte, le portail de diffusion des données écoforestières du Gouvernement du Québec.

**Métadonnées**

Système de référence géodésique :  
NAD 83 compatible avec le système mondial WGS84

Projection cartographique :  
Conique conforme de Lambert avec deux parallèles d'échelle conservée ( 46° et 60°)

Source	Organisme	Année
Base de données régionale (BDGEOM)	MRNF	2023
Fond de carte	MRNF	2023

**Localisation**

0 20 km

**Réalisation et diffusion**

Ministère des Ressources naturelles et Forêts

Note : Le présent document n'a aucune portée légale.  
© Gouvernement du Québec, 1<sup>er</sup> trimestre 2023



## La chasse

L'orignal occupe une place très importante dans la faune régionale. Il est sans contredit le gros gibier le plus recherché par les chasseurs au Bas-Saint-Laurent. Chaque année, il s'y récolte de 5 000 à 6 800 orignaux et les retombées économiques, selon une étude réalisée en 2018, sont évaluées à 21 millions de dollars (*Retombées économiques des activités de chasse, de pêche et de piégeage au Québec en 2018*). Les densités hivernales en dehors des réserves fauniques sont estimées à 8,9 orignaux par 10 km<sup>2</sup> d'habitat dans la partie des UA située à l'est de la route 132 qui traverse la vallée de la Matapédia (zone 1) (Dorais, 2017), alors que, dans la partie ouest des UA, on compte 11,4 orignaux par 10 km<sup>2</sup> (zone 2) (Ross et coll., 2014). Mentionnons que la densité de la zone 2 sera mise à jour avec l'inventaire de 2022 tandis que, pour la zone 1, le dernier inventaire a été réalisé en 2017. Les densités hivernales sont évaluées à 12,9 orignaux par 10 km<sup>2</sup> dans la Réserve faunique de Rimouski (inventaire de 2021) et à 32 orignaux par 10 km<sup>2</sup> dans la Réserve faunique de Matane (inventaire de 2020). En 2014, les modalités d'exploitation ont été adaptées pour stabiliser le cheptel de la zone 2. Le prélèvement par la chasse a été augmenté (ajout d'une année permissive en 2016) afin de réduire les impacts associés à une population abondante (collisions routières, surutilisation du milieu et propagation de maladies ainsi que de parasites) et aussi pour favoriser une récolte de chasse intéressante.

Le cerf de Virginie est également une espèce prisée par les chasseurs du Bas-Saint-Laurent. Contrairement à l'orignal, la population de cerfs de Virginie ne se régule pas par la chasse, le facteur limitant étant plutôt la rigueur de l'hiver. Par le passé, la situation de l'espèce dans la région a même été considérée comme précaire et la chasse a dû être interdite de 1993 à 1996. L'état actuel de la population de cerfs de Virginie dans la partie est de l'UA (zone 2-Est) est de nouveau potentiellement précaire. Malgré la fragilité de la population, la chasse au cerf génère des retombées annuelles évaluées à 4,5 millions de dollars. Les UA contiennent 32 aires de confinement du cerf de Virginie (ravages) aménagées afin d'améliorer la qualité de l'habitat de l'animal. Compte tenu des hivers rigoureux de la région, un aménagement adéquat de ces aires de confinement est nécessaire au maintien des populations.

Les espèces de petit gibier chassées au Bas-Saint-Laurent sont principalement le lièvre et la gélinotte. Le tétras représente aussi une petite part des prises. Les retombées pour la région étaient évaluées à plus de 8,7 millions de dollars annuellement.

Il est important de mentionner que la grande popularité de la chasse dans la région crée des défis d'harmonisation entre les différents utilisateurs du territoire pendant les périodes de chasse. Il s'agit de l'un des principaux dossiers traités aux tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT).

Selon une étude réalisée en 2018 pour le secteur Faune du Ministère, le produit intérieur brut - ou la richesse engendrée par les chasseurs au Bas-Saint-Laurent - est évalué à 36 millions de dollars. Les activités liées à la chasse auraient également permis de générer 504 emplois équivalents temps complet (ETC) dans la région.

## Le piégeage

Plusieurs espèces fauniques à fourrure sont exploitées au Québec, dont la martre, le lynx du Canada, le castor et bien plus. Ces espèces vivent en densité variable sur le territoire en fonction des habitats disponibles. Les activités de piégeage sont encadrées par la LCMVF et l'obtention d'un permis de piégeage professionnel est obligatoire pour tous les piégeurs.

À l'échelle de la région, il se vend environ 650 permis de trappe annuellement. Les principales espèces prélevées sont le rat musqué, la belette, le castor, la martre d'Amérique, le lynx du Canada, le renard roux et le coyote. Les espèces les plus recherchées par les trappeurs sont généralement la martre d'Amérique et le lynx du Canada. Le PIB généré par les piégeurs au Bas-Saint-Laurent a été évalué en 2018 à 938 000 dollars, et les activités de piégeage auraient procuré 9 emplois équivalents temps complet.

Notons aussi que le piégeage est un moyen efficace pour gérer les populations de castors qui peuvent sérieusement endommager les infrastructures du réseau routier, notamment en colmatant les ponceaux. Le piégeage contribue également à gérer les populations de coyotes, un prédateur reconnu du cerf de Virginie et du caribou de la Gaspésie. À ce titre, le faible recrutement de trappeurs est considéré comme un enjeu majeur.

## La pêche

La pêche sportive demeure l'activité faunique ralliant le plus d'adeptes québécois du plein air. Sur les 118 espèces de poissons d'eau douce et migrateurs du Québec, une trentaine font l'objet d'une pêche sportive ou commerciale au Québec. Certaines des espèces pêchées comme le doré, le touladi et le saumon atlantique font l'objet d'un plan de gestion visant à améliorer la santé des populations ciblées et la qualité des prises.

La pêche est une activité de prélèvement faunique importante pour la région, tant sur le plan patrimonial que du point de vue touristique. Les principales espèces sont le saumon de l'Atlantique, l'omble de fontaine et le touladi. On trouve aussi plusieurs espèces de poissons pêchés dans le fleuve Saint-Laurent qui utilisent, à un moment ou à un autre de leur cycle de vie, les lacs et les rivières de la région (à l'instar du saumon). On pense entre autres à l'anguille d'Amérique et à l'éperlan arc-en-ciel.

Pour les UA, la ressource la plus commune est l'omble de fontaine, lequel vit dans la plupart des lacs et des cours d'eau. Une particularité intéressante du territoire est de posséder un des lacs à omble de fontaine les plus productifs au Québec, soit le lac Casault. Le saumon, dont la pêche génère d'importantes retombées économiques, fréquente également plusieurs rivières qui sillonnent le territoire, dont les rivières Kedgwick, Rimouski, Mitis, Mistigouèche, Patapédia, Matapédia, Causapscal, Matane, Cap-Chat et la Grande Rivière.

Une autre caractéristique des UA de la région est la présence de l'omble chevalier oquassa qui fréquente quelques lacs de la Réserve faunique Duchénier (lacs des Baies, de l'Est, Damas, Cossette, Long et le Petit lac Cossette), le lac Chaudière situé dans la zec Chapais ainsi que le lac Sirois, situé en territoire libre dans les limites de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski. On trouve aussi du touladi, une autre espèce prisée par les pêcheurs sportifs, notamment dans les lacs Côté, de l'Est, des Échos, des Chasseurs, Mistigouèche, Matapédia, Matane, Pohénégamook, Beau, Témiscouata, de l'Est, Humqui, Jerry, Long, Ango et le Grand lac Squatec. Finalement, on note la présence du corégone nain dans le lac Témiscouata. Il s'agit d'un petit poisson recherché pour sa chair et dont l'historique de pêche remonte à plus d'un siècle dans la rivière Touladi où il se reproduit à l'automne.

En 2018, les activités de pêche au Bas-Saint-Laurent ont généré un PIB évalué à 22,4 millions de dollars et procuré 270 emplois équivalents temps complet.

## Profil biophysique

Les profils présentés dans cette section ont été réalisés à partir de la cartographie des peuplements écoforestiers du 5<sup>e</sup> programme d'inventaire décennal. Ce dernier est à jour jusqu'au 31 mars 2021. Il

importe de préciser que les constatations présentées couvrent uniquement les forêts où des activités d'aménagement forestier peuvent être pratiquées, soit la forêt aménageable.

## Régime des perturbations naturelles des forêts

Les principales perturbations naturelles des forêts québécoises sont le feu, la tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) et le chablis. Chaque région est caractérisée par son propre régime de perturbations naturelles; certaines unités d'aménagement sont davantage touchées par le feu, d'autres par les épidémies d'insectes ou les chablis. Des plans d'aménagement spéciaux permettent d'assurer la récupération de ces bois.

Pour les UA de la région, la TBE constitue le principal agent perturbateur de la forêt naturelle en raison de l'abondance du sapin baumier dans la forêt bas-laurentienne.

### *Feu*

Une forte variabilité dans la gravité des incendies s'observe d'un feu à l'autre, mais également d'une année à l'autre. De plus, bien que les incendies soient généralement perçus comme graves, une forte proportion des superficies touchées peut être composée de peuplements brûlés partiellement. Cette variabilité est régie principalement par une combinaison de facteurs climatiques et édaphiques. Un allongement du cycle de feu a été observé dans toutes les régions du Québec entre la période historique et la période récente (1940-2020). Néanmoins, les risques de feu continueront d'être élevés au cours des prochaines décennies.

Contrairement à ce que l'on observe dans certaines régions, le feu n'est pas un facteur déterminant dans la dynamique naturelle du Bas-Saint-Laurent. Sans être absents, les feux y sont rares, en raison du climat dont jouit la région, et le cycle de feu est relativement long (de 390 à 750 ans, selon l'unité homogène) (Boucher et coll., 2011).

À l'exception des feux des années 1921 à 1923, période au cours de laquelle toutes les régions du Québec ont dû combattre des brasiers, le feu est considéré comme une perturbation naturelle mineure pour la région. En effet, de 1924 à aujourd'hui, on estime que près de 98 % des incendies de forêt répertoriés étaient d'origine humaine.

### *Tordeuse des bourgeons de l'épinette*

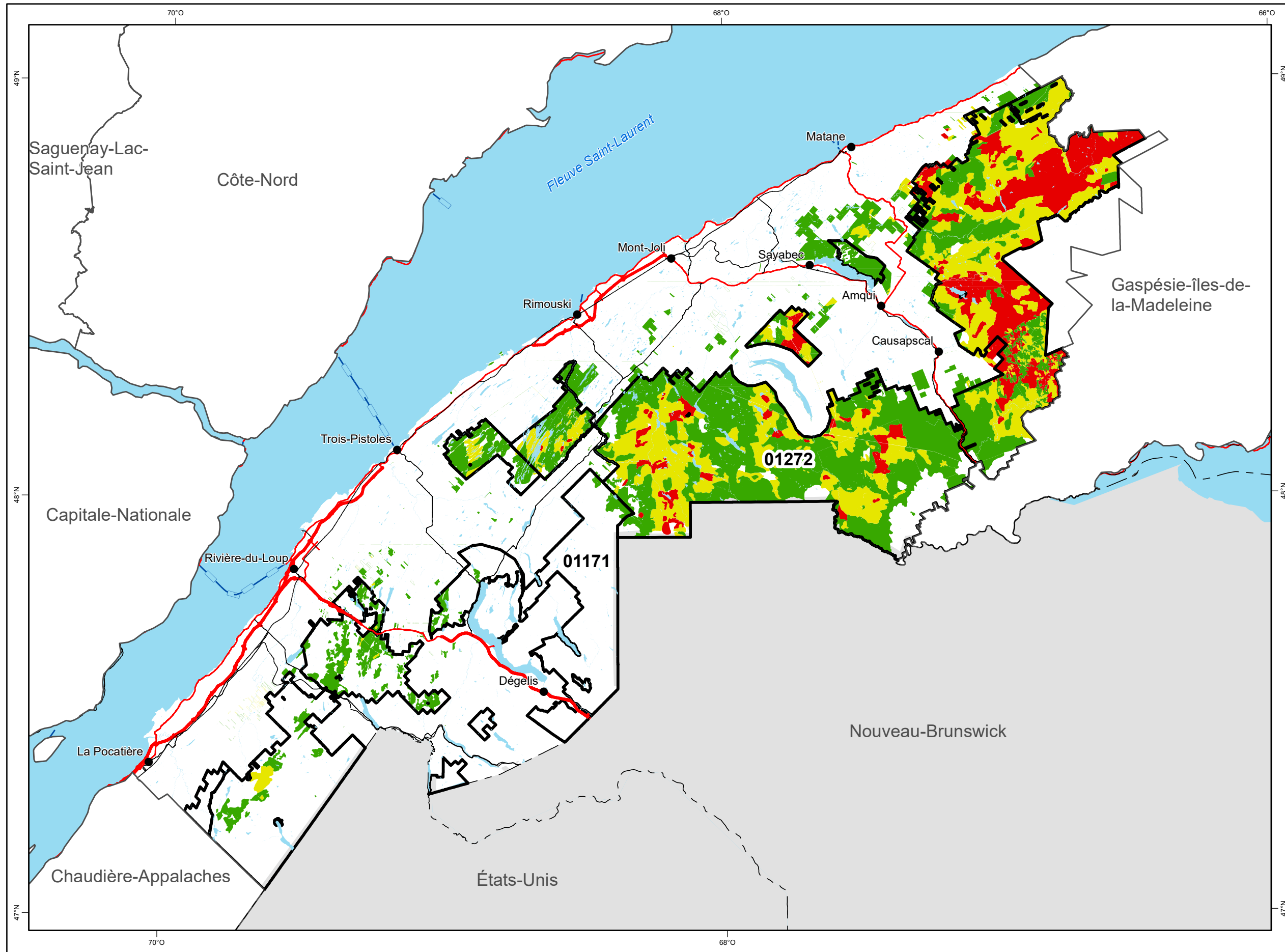
La TBE est l'insecte qui cause le plus de dommage au Québec. Cet insecte défoliateur des pousses annuelles entraîne des réductions de croissance ou la mort des arbres. Les essences les plus vulnérables sont le sapin, l'épinette blanche et, dans une moindre mesure, l'épinette noire. Les épidémies surviennent environ tous les 30 à 40 ans, une fréquence qui résulte d'une dynamique complexe entre l'insecte et ses ennemis naturels. La forêt bas-laurentienne a donc été fortement perturbée par l'épidémie de TBE qui a frappé dans les années 1970 et 1980 (de 1969 à 1992 à l'échelle provinciale), puisque le sapin baumier, l'hôte le plus vulnérable, compose une forte portion de cette forêt. Comme l'insecte se nourrit essentiellement des pousses de l'année en cours, il lui faut de quatre à cinq années de défoliation grave successives avant de causer la mort d'un sapin. Pour leur part, les épinettes ont développé divers mécanismes qui leur permettent de résister plus longtemps aux défoliations. L'épidémie actuelle touche principalement le Bas-Saint-Laurent, la Côte-Nord, le Saguenay–Lac-Saint-Jean, la Gaspésie et l'Outaouais.

Au Bas-Saint-Laurent, la nouvelle épidémie a débuté en 2012 en forêt publique et privée. Depuis, la superficie défoliée a augmenté de façon exponentielle. En 2021, la défoliation totalisait 1 621 860 ha répartis sur l'ensemble du territoire.

L'effet de la TBE varie régionalement, notamment en fonction de la composition et de la structure des peuplements. La vulnérabilité d'un peuplement augmente avec la proportion d'essences hôtes (p. ex. sapin, épinette blanche), leur âge et les conditions du site. Ainsi, les sapinières matures sont généralement plus vulnérables que les autres types de peuplements. De plus, l'abondance de feuillus à l'échelle du paysage et du peuplement réduirait les effets de la TBE sur les essences hôtes. Les deux dernières épidémies ont principalement touché les unités d'aménagement situées dans les domaines de la sapinière à bouleau jaune et de la sapinière à bouleau blanc, en raison de la forte abondance de sapinières. Le réchauffement climatique favoriserait un déplacement de l'aire de répartition de l'insecte vers le nord. La figure 10 présente la *Vulnérabilité à la tordeuse des bourgeons de l'épinette* pour les UA du territoire.

# Figure 10 : Vulnérabilité à la tordeuse des bourgeons de l'épinette

Région du Bas-Saint-Laurent



## Vulnérabilité à la tordeuse des bourgeons de l'épinette

- Grave
- Modéré
- Léger

## Unités d'aménagement

- 01171, 01272

## Infrastructures routières

- Autoroute
- Route nationale
- Route régionale
- Voie ferrée
- Traverse

## Organisation territoriale

- Municipalité
- Région administrative

## Frontières

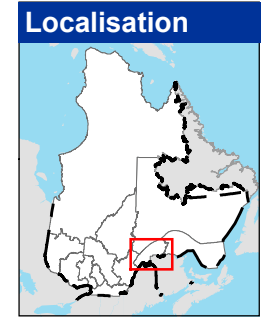
- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale

Note : Regroupement des données pour fin de visualisation. Pour plus de précisions, consulter Forêt Ouverte, le portail de diffusion des données écoforestières du Gouvernement du Québec.

## Métadonnées

Système de référence géodésique : NAD 83 compatible avec le système mondial WGS84  
 Projection cartographique : Conique conforme de Lambert avec deux parallèles d'échelle conservée ( 46° et 60°)

Source	Organisme	Année
Base de données régionale (BDGEOM)	MRNF	2023
Fond de carte	MRNF	2023



0 20 km

## Réalisation et diffusion

Ministère des Ressources naturelles et Forêts  
 Note : Le présent document n'a aucune portée légale.  
 © Gouvernement du Québec, 1<sup>er</sup> trimestre 2023



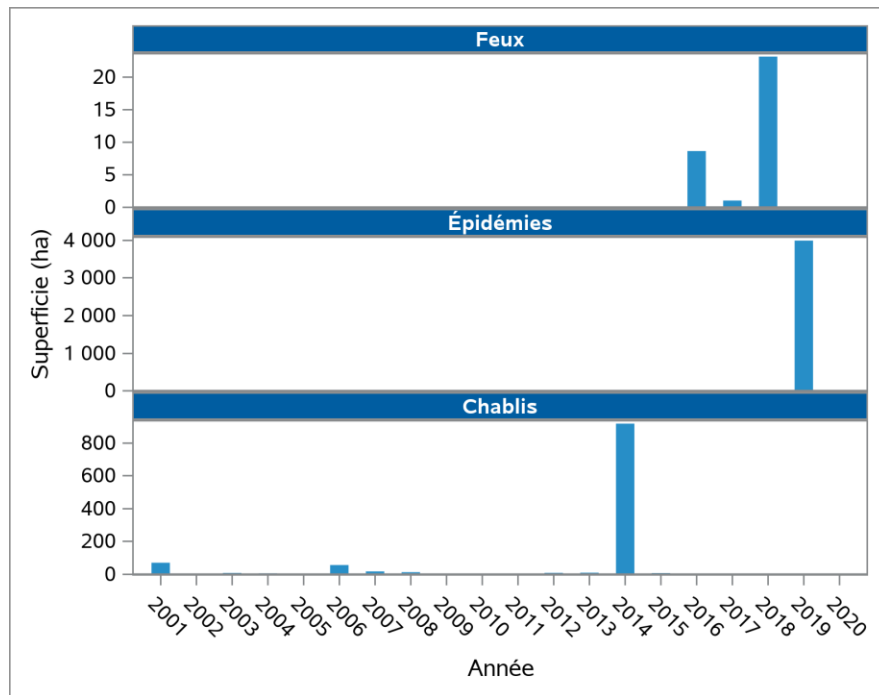
## Chablis

Le chablis désigne le renversement d'un arbre ou d'un groupe d'arbres (déracinement ou bris des tiges), le plus souvent sous l'effet de l'âge, de la maladie ou d'éléments climatiques comme le vent, la neige ou la glace. Le chablis est également plus fréquent en bordure des coupes récentes, généralement dans les premiers 20 à 30 m, les bandes riveraines, les séparateurs de coupes et autres peuplements résiduels. La vulnérabilité au chablis est également fonction de l'exposition au vent (p. ex. orientation des bandes, position topographique).

## Aperçu des perturbations naturelles récentes

Les figures 11 et 12 illustrent les principales perturbations naturelles survenues durant les années 2001 à 2020. Il importe de noter qu'autant les perturbations partielles (25 % à 75 % du couvert sont touchés) que celles totales (plus de 75 % du couvert est touché) sont considérées, sans distinction. Aussi, dans le cas particulier des épidémies, les superficies rapportées ne correspondent pas à de la défoliation annuelle. Il s'agit plutôt, à la suite de plusieurs années de défoliations, de la mort résultante.

Figure 11. Superficie annuelle régionale des feux, épidémies et chablis pour la période 2001 à 2020

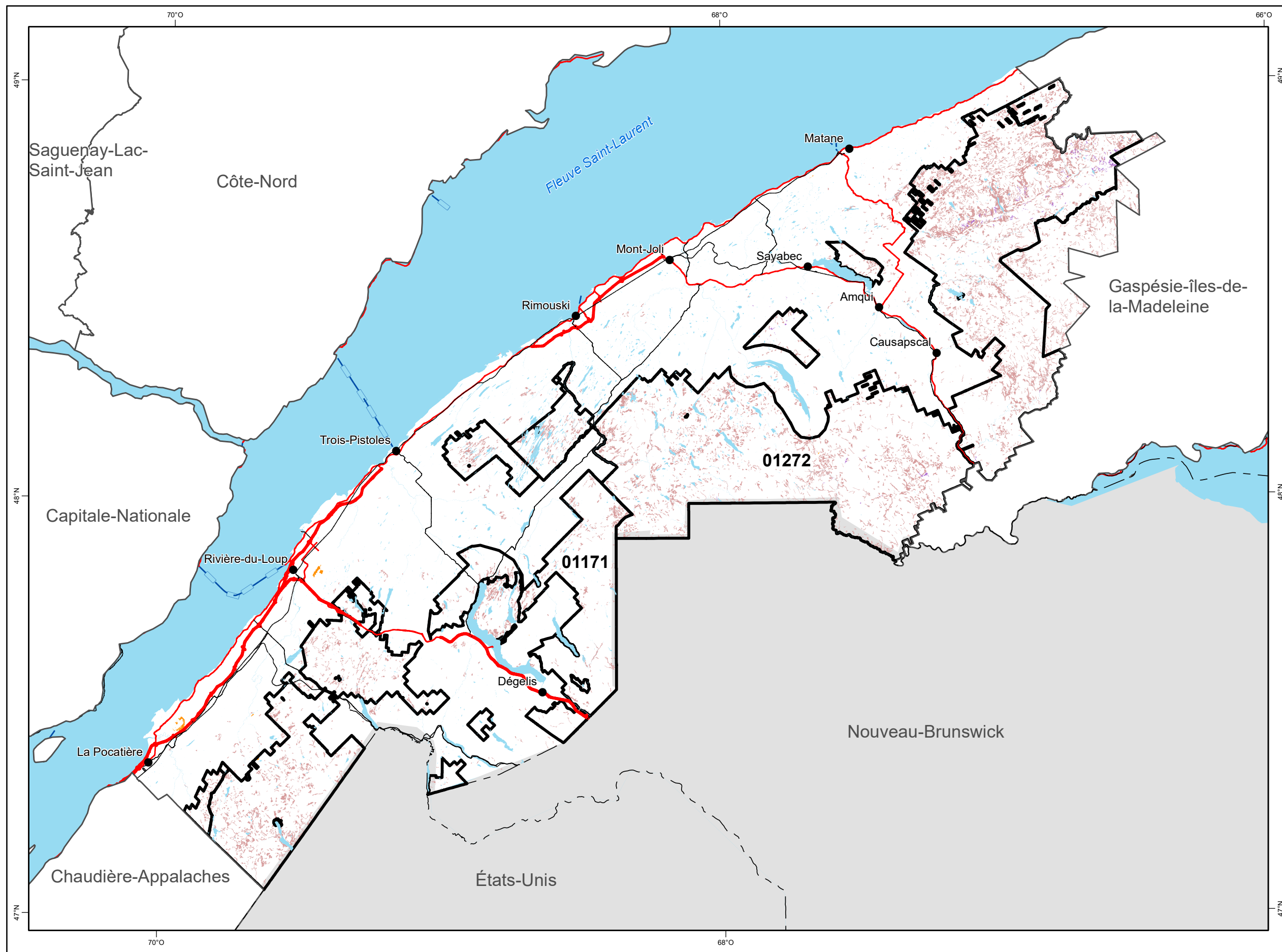


Consulter le portail de diffusion des données écoforestières du gouvernement du Québec, [Forêt Ouverte](#)

[Forêt Ouverte : Perturbations naturelles — Feux](#)  
[Forêt Ouverte : Perturbations naturelles — Insectes et maladies](#)

# Figure 12 : Perturbations naturelles

Région du Bas-Saint-Laurent



## Perturbations naturelles 2000 à 2020

- Brûlis partiel et total
- Chablis partiel et total
- Épidémie légère et totale

### Unités d'aménagement

- 01171, 01272

### Infrastructures routières

- Autoroute
- Route nationale
- Route régionale
- Voie ferrée
- Traverse

### Organisation territoriale

- Municipalité
- Région administrative

### Frontières

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale

Note : Regroupement des données pour fin de visualisation. Pour plus de précisions, consulter Forêt Ouverte, le portail de diffusion des données écoforestières du Gouvernement du Québec.

### Métadonnées

Système de référence géodésique :  
NAD 83 compatible avec le système mondial WGS84  
Projection cartographique :  
Conique conforme de Lambert avec deux parallèles d'échelle conservée ( 46° et 60°)

Source	Organisme	Année
Base de données régionale (BDGÉOM)	MRNF	2023
Fond de carte	MRNF	2023

### Localisation



### Réalisation et diffusion

Ministère des Ressources naturelles et Forêts  
Note : Le présent document n'a aucune portée légale.  
© Gouvernement du Québec, 1<sup>er</sup> trimestre 2023

## Maladies et autres perturbations

La présente section aborde succinctement les principales maladies qui marquent ou qui ont marqué notre région.

### ***La carie***

La carie est la dégradation du bois de cœur des arbres par l'action de divers champignons. Ces derniers sont responsables de pertes de volume et d'une baisse de la qualité des produits. Les sapinières mûres et surannées y sont particulièrement sensibles et la carie est responsable de dommages importants chez le sapin. Par ailleurs, la carie fragilise ces arbres qui deviennent susceptibles d'être renversés par les vents.

### ***Le chancre hypoxylonien***

Il s'agit d'un champignon qui cause de graves dommages dans les peuplements de peupliers. Il pénètre dans l'arbre par une blessure à une branche et cause généralement la mort en moins de cinq ans.

### ***La maladie corticale du hêtre***

La maladie corticale du hêtre a été observée pour la première fois au Québec en 1965 dans le Témiscouata et s'attaque au hêtre d'Amérique. Les dommages sont causés par l'interaction de la cochenille du hêtre et de deux champignons pathogènes. La cochenille pond ses œufs dans les stries de l'écorce et l'un ou l'autre des champignons pénètre dans l'arbre par les blessures laissées par la cochenille. Tous les hêtres infectés succombent à la maladie dans les années qui suivent.

### ***La rouille vésiculeuse du pin blanc***

La rouille vésiculeuse du pin blanc est causée par un champignon originaire d'Asie observé pour la première fois au Québec en 1916. Ce champignon a un cycle complexe et nécessite la présence de deux hôtes : une espèce de pin dont les aiguilles sont regroupées en faisceau (le pin blanc au Québec) et une espèce appartenant au genre *Ribes* (gadelier, groseillier, cassis). Il s'agit d'une entrave majeure à la restauration du pin blanc dans le couvert forestier québécois.

## Classification écologique du territoire

Le Québec est très diversifié, tant sur le plan de la géologie, du relief, de l'hydrographie et des sols que du climat. Ces composantes interagissent et influencent individuellement la dynamique des écosystèmes forestiers. Le Système hiérarchique de classification écologique a pour but de décrire la diversité écologique des territoires forestiers du Québec et d'en présenter la distribution. Il est composé de 11 niveaux se distinguant aux échelles supérieures par le climat, la végétation dominante et le régime de perturbation (zones ou sous-zones de végétation et domaines ou sous-domaines bioclimatiques) et aux échelles inférieures par des caractéristiques physiques du milieu, telles que l'altitude, le relief et le dépôt de surface. Ce système fait partie des outils de connaissance nécessaires à l'aménagement, à la mise en valeur et à la protection de la forêt. Le tableau 10 présente la proportion de chaque sous-domaine bioclimatique des UA de la région.

Au Bas-Saint-Laurent, on trouve deux domaines bioclimatiques : le domaine de la sapinière à bouleau jaune du sous-domaine de l'Est et le domaine de la sapinière à bouleau blanc du sous-domaine de l'Est (voir la figure 13). Chacun des sous-domaines est fragmenté ensuite en régions écologiques. Au total, on trouve cinq régions écologiques au Bas-Saint-Laurent : les Collines des moyennes Appalaches (4f), la Côte de la baie des Chaleurs (4g), la Côte gaspésienne (4h), le Massif gaspésien (5h) et le Haut massif gaspésien (5i). Les trois premières régions écologiques énumérées (4f, 4g et 4h) font partie du domaine

bioclimatique de la sapinière à bouleau jaune, sous-domaine de l'Est, alors que les deux dernières se trouvent dans le domaine de la sapinière à bouleau blanc du sous-domaine de l'Est (voir la figure 14). Le tableau 10 présente la proportion de chaque sous-domaine bioclimatique des UA de la région.

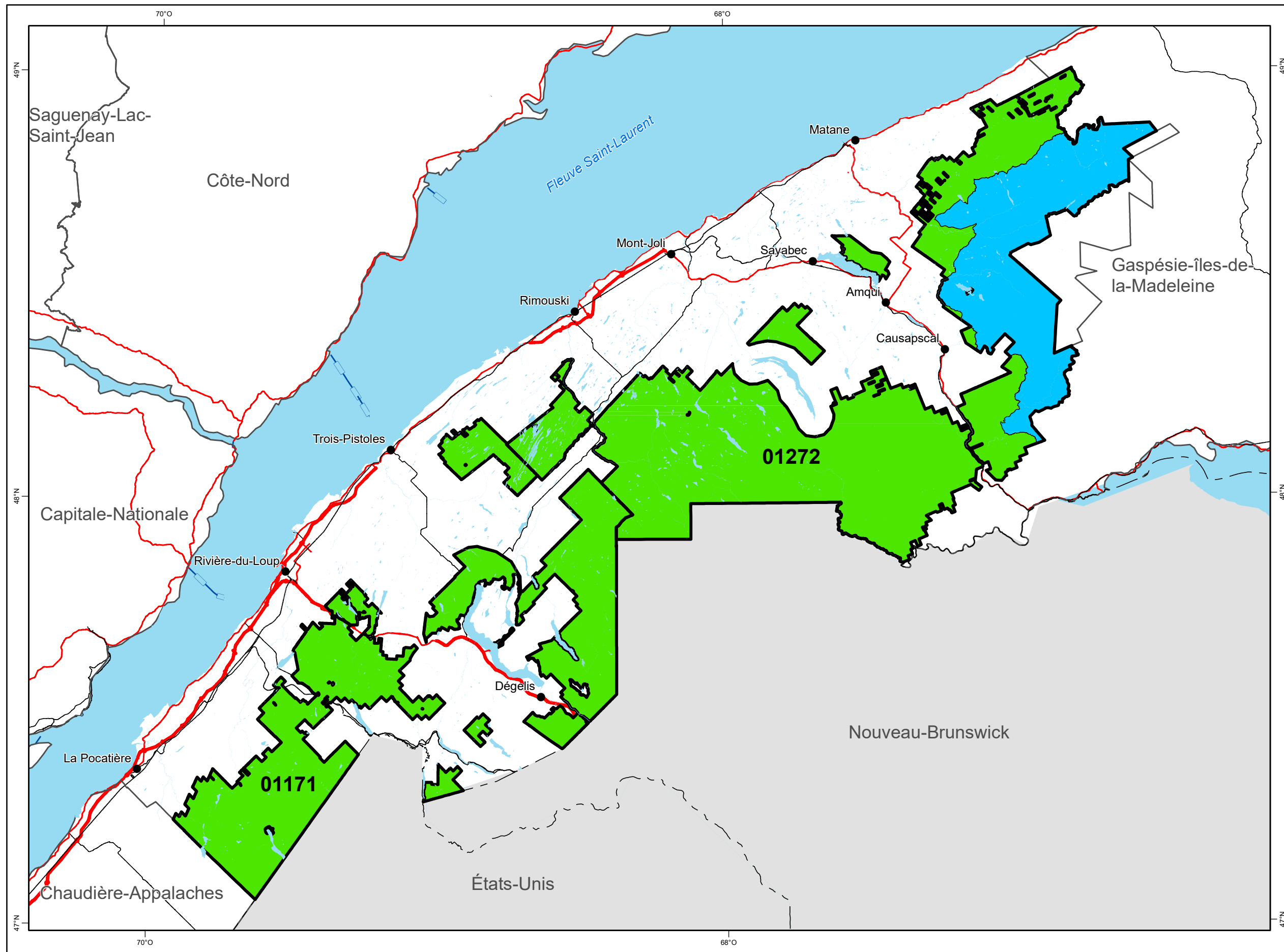
Tableau 10. Superficie des domaines et sous-domaines bioclimatiques et des régions écologiques par UA

Domaine et sous-domaine bioclimatique Région écologique		011-71		012-72		Total UA	
		(ha)	(%)	(ha)	(%)	(ha)	(%)
<b>4 – Sapinière à bouleau jaune</b>							
Est	4f – Moyennes Appalaches	312 629	100,0	365 095	61,8	677 725	75,1
	4g – Côte de la baie des Chaleurs	0	0,0	6 250	1,1	6 250	0,7
	4h – Côte gaspésienne	0	0,0	79 438	13,5	79 438	8,8
		<b>312 629</b>	<b>100,0</b>	<b>450 783</b>	<b>76,4</b>	<b>763 412</b>	<b>84,5</b>
<b>5 – Sapinière à bouleau à papier</b>							
Est	5h – Massif gaspésien	0	0,0	110 053	18,6	110 053	12,2
	5i – Haut massif gaspésien	0	0,0	29 478	5,0	29 478	3,3
		<b>0</b>	<b>0,0</b>	<b>139 531</b>	<b>23,6</b>	<b>139 531</b>	<b>15,5</b>

Consulter le portail de diffusion des données écoforestières du gouvernement du Québec, [Forêt Ouverte](#)  
[Forêt Ouverte : Domaine et sous-domaine bioclimatique](#)

# Figure 13 : Domaines bioclimatiques

Région du Bas-Saint-Laurent



**Domaines bioclimatiques**

- Sapinière à bouleau jaune
- Sapinière à bouleau à papier

**Unité d'aménagement**

- 01171 - 01272

**Infrastructures routières**

- Autoroute
- Route nationale
- Route régionale
- Voie ferrée
- Traverse

**Organisation territoriale**

- Municipalité
- Municipalité régionale de comté (MRC)
- Région administrative

**Frontières**

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale

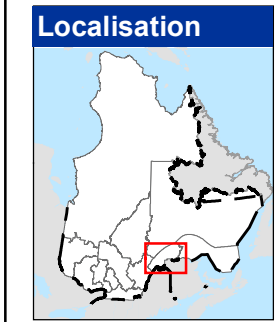
**Métadonnées**

Système de référence géodésique :  
NAD 83 compatible avec le système mondial WGS84

Projection cartographique :  
Conique conforme de Lambert avec deux parallèles d'échelle conservée ( 46° et 60°)

Source	Organisme	Année
Base de données régionale (BDGEOM)	MRNF	2023
Fond de carte	MRNF	2023

0 20 km



**Réalisation et diffusion**

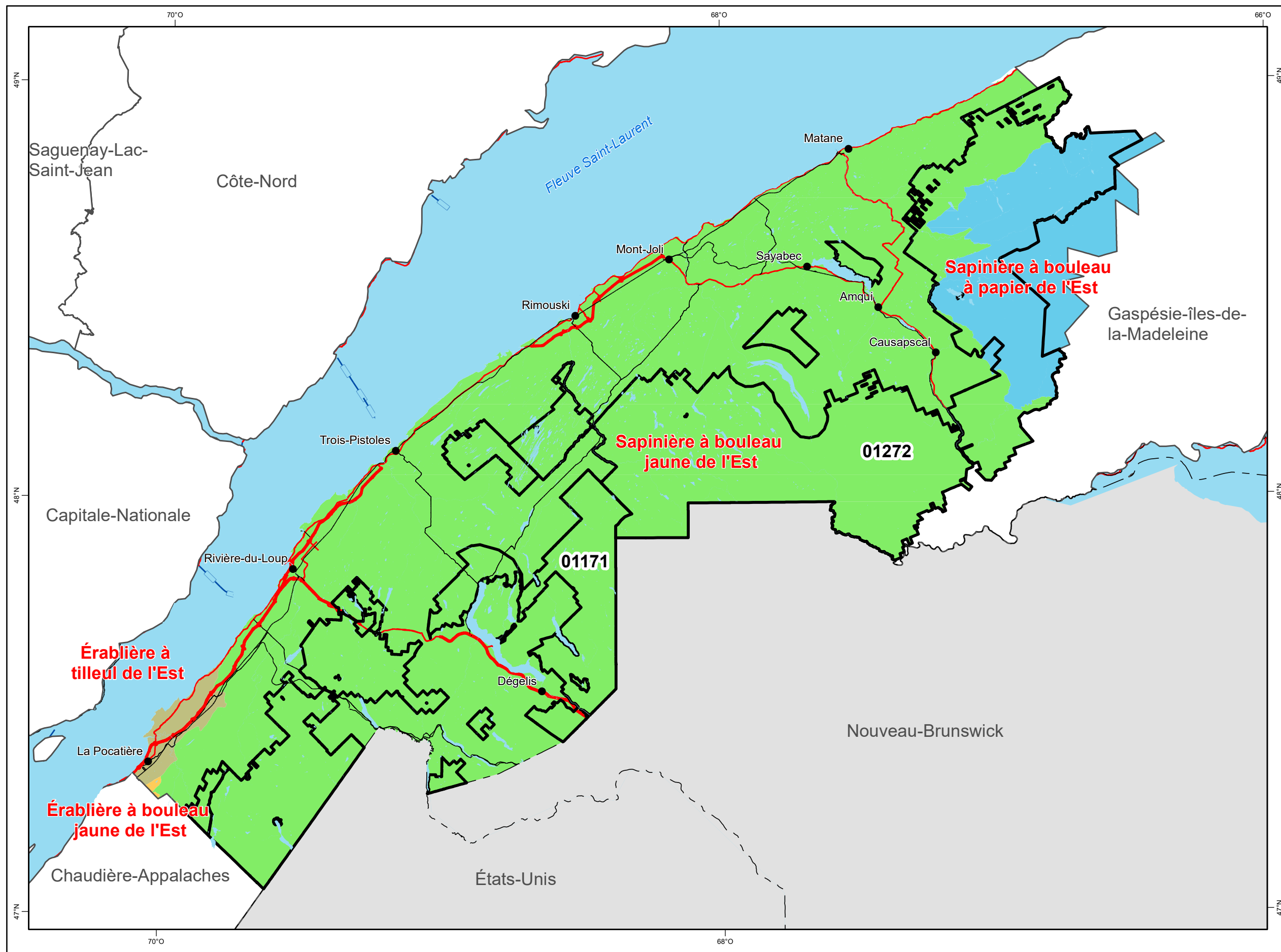
Ministère des Ressources naturelles et Forêts

Note : Le présent document n'a aucune portée légale.  
© Gouvernement du Québec, 1<sup>er</sup> trimestre 2023



# Figure 14 : Sous-domaines bioclimatiques

Région du Bas-Saint-Laurent



- Sous-domaines bioclimatiques**
- Sapinière à bouleau jaune de l'Est
  - Sapinière à bouleau à papier de l'Est
  - Érablière à bouleau jaune de l'Est
  - Érablière à tilleul de l'Est

- Unités d'aménagement**
- 01171, 01272

- Infrastructures routières**
- Autoroute
  - Route nationale
  - Route régionale
  - Voie ferrée
  - Traverse

- Organisation territoriale**
- Municipalité
  - Région administrative

- Frontières**
- Frontière internationale
  - Frontière interprovinciale

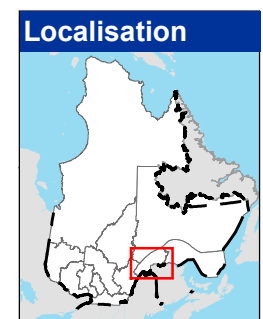
Note : Regroupement des données pour fin de visualisation. Pour plus de précisions, consulter Forêt Ouverte, le portail de diffusion des données écoforestières du Gouvernement du Québec.

**Métadonnées**

Système de référence géodésique :  
NAD 83 compatible avec le système mondial WGS84

Projection cartographique :  
Conique conforme de Lambert avec deux parallèles d'échelle conservée ( 46° et 60°)

Source	Organisme	Année
Base de données régionale (BDGEOM)	MRNF	2023
Fond de carte	MRNF	2023



**Réalisation et diffusion**

Ministère des Ressources naturelles et Forêts

Note : Le présent document n'a aucune portée légale.  
© Gouvernement du Québec, 1<sup>er</sup> trimestre 2023

Le type écologique est une portion de territoire, à l'échelle locale, présentant une combinaison permanente de la végétation potentielle et des caractéristiques physiques du milieu. Il s'agit donc d'une unité de classification qui exprime à la fois les caractéristiques de la végétation qui y croît ou qui pourrait y croître (végétation potentielle) et les caractéristiques physiques du milieu (Berger et Blouin, 2006). Le type écologique fournit des renseignements sur la dynamique des écosystèmes forestiers à une échelle locale et présente une vue détaillée de la forêt. C'est un outil utile, notamment pour l'aménagement forestier, l'élaboration de scénarios sylvicoles, le calcul de la possibilité forestière, la localisation d'écosystèmes forestiers exceptionnels ou rares, l'aménagement de sentiers d'interprétation de la nature, la localisation d'aires de chasse et les études relatives aux habitats fauniques. Le tableau 11 présente la proportion des principaux types écologiques des UA de la région.

Le type écologique dominant est la sapinière à bouleau jaune avec dépôt mince à épais, de texture moyenne et de drainage mésique (MS12). Il couvre 26,6 % du territoire.

Tableau 11. Répartition des principaux types écologiques des terrains forestiers productifs par UA

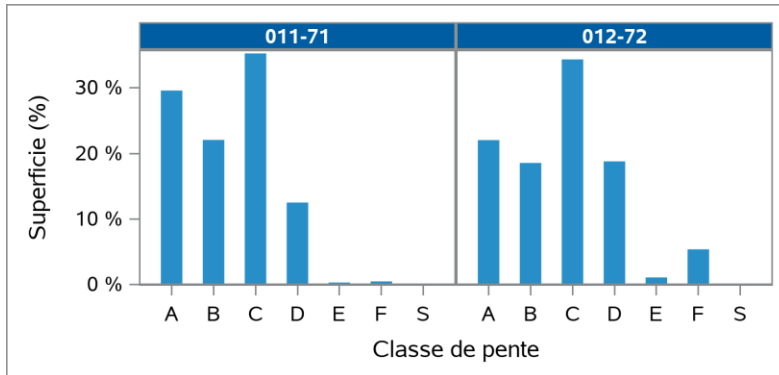
Type écologique		Toutes UA	011-71	012-72
Code	Description	(%)	(%)	(%)
MS12	Sapinière à bouleau jaune sur dépôt de mince à épais, de texture moyenne et de drainage mésique	26,6	43,3	17,8
MS13	Sapinière à bouleau jaune sur dépôt de mince à épais, de texture moyenne et de drainage mésique	17,9	3,0	25,6
MS23	Sapinière à bouleau blanc sur dépôt de mince à épais, de texture fine et de drainage mésique	11,0	< 2	16,7
FE32	Érablière à bouleau jaune sur dépôt minéral de mince à épais, de texture moyenne, de drainage mésique	5,4	14,0	< 2
MS15	Sapinière à bouleau jaune sur dépôt de mince à épais, de texture moyenne et de drainage subhydrique	3,6	5,4	2,7
RC38	Cédrière tourbeuse à sapin sur dépôt organique de mince à épais, de drainage hydrique, minérotrophe	3,0	4,1	2,5
MS22	Sapinière à bouleau blanc sur dépôt de mince à épais, de texture moyenne et de drainage mésique	2,9	< 2	4,1
MS63	Sapinière à érable rouge sur dépôt de mince à épais, de texture fine et de drainage mésique	2,9	< 2	4,4
RS15	Sapinière à thuya sur dépôt minéral de mince à épais, de texture moyenne et de drainage subhydrique	2,3	4,0	< 2
RS53	Sapinière à épinette rouge sur dépôt minéral de mince à épais, de texture fine, de drainage mésique	< 2	< 2	2,9
RS55	Sapinière à épinette rouge sur dépôt minéral de mince à épais, de texture moyenne, de drainage subhydrique	< 2	3,7	< 2
RS52	Sapinière à épinette rouge sur dépôt minéral de mince à épais, de texture moyenne, de drainage mésique	< 2	3,0	< 2
FE42	Érablière à bouleau jaune et hêtre sur dépôt minéral de mince à épais, de texture moyenne, de drainage mésique	< 2	5,3	< 2
RS13	Sapinière à thuya sur dépôt minéral de mince à épais, de texture fine, de drainage mésique	< 2	< 2	2,5
Autre	L'ensemble des types écologiques qui couvrent moins de 2 % de la superficie de l'UA	24,3	14,2	20,7

À consulter :  
[Données Québec - Classification écologique du territoire québécois](#)

## Relief et dépôts de surface

À l'échelle du peuplement forestier, on classe l'inclinaison du terrain (%) où croît la majeure partie du peuplement en classe de pente. Il existe sept regroupements d'inclinaison au Québec, dont cinq classes où l'exploitation forestière est permise (A, B, C, D et E) et deux classes exclues de la récolte (F et S). On peut observer dans la figure 15 qu'environ 5 % de l'UA 012-72 est comprise dans les pentes abruptes (F) et dans les sommets (S) alors que, pour l'UA 011-71, ce type de pente représente moins de 1 % du territoire.

Figure 15. Répartition des classes de pente des terrains forestiers productifs par UA



### Classes de pente accessibles :

- A Pente nulle : inclinaison inférieure à 4 %
- B Pente faible : inclinaison de 4 % à 8 %
- C Pente douce : inclinaison de 9 % à 15 %
- D Pente modérée : inclinaison de 16 % à 30 %
- E Pente forte : inclinaison de 31 % à 40 %

### Classes de pente inaccessibles :

- F Pente excessive : inclinaison supérieure à 40 %
- S Superficie entourée de pentes dont l'inclinaison est supérieure à 40 %

Le dépôt de surface est la couche de matériau meuble qui recouvre le roc. Le dépôt peut avoir été mis en place durant le retrait du glacier à la fin de la dernière glaciation ou par d'autres processus associés à l'érosion et à la sédimentation. La nature du dépôt meuble est évaluée à partir de la forme du terrain, de sa position sur la pente, de la texture du sol ou d'autres indices. Les cartes de dépôts de surface permettent de distinguer les grandes catégories de dépôts de surface et de connaître leur nature, leur épaisseur et leur répartition sur le territoire québécois. Le dépôt de surface le plus abondant dans la région est le dépôt glaciaire (1A, 1AY et 1AM) qui représente 52,1 % du territoire (voir le tableau 12).

Tableau 12. Répartition des principaux dépôts de surface des terrains forestiers productifs par UA

Dépôt de surface		Toutes UA	011-71	012-72
Code	Description	(%)	(%)	(%)
1A	Dépôt glaciaire, sans morphologie particulière, till indifférencié	33,1	44,2	27,3
8A	Dépôt de pente et d'altération, matériaux d'altération	18,4	2,7	26,7
1AY	Dépôt glaciaire, sans morphologie particulière, till indifférencié, épaisseur moyenne de 50 cm à 1 m avec affleurements rocheux rares à très rares	16,5	32,4	8,2
8AY	Dépôt de pente et d'altération, matériaux d'altération, épaisseur moyenne de 50 cm à 1 m avec affleurements rocheux rares à très rares	15,3	< 2	22,3
1AM	Dépôt glaciaire, sans morphologie particulière, till indifférencié, épaisseur moyenne de 25 à 50 cm avec affleurements rocheux rares à peu fréquents	2,5	6,8	< 2
7T	Dépôt organique, organique mince	2,5	3,0	2,2
8AM	Dépôt de pente et d'altération, matériaux d'altération, épaisseur moyenne de 25 à 50 cm avec affleurements rocheux rares à peu fréquents	2,2	< 2	3,3
8CY	Dépôt de pente et d'altération, colluvion, épaisseur moyenne de 50 cm à 1 m avec affleurements rocheux rares à très rares	< 2	< 2	2,8
2A	Dépôt fluvio-glaciaire, juxta-glaciaire	< 2	2,1	< 2
Autre	L'ensemble des dépôts de surface qui couvrent moins de 2 % de la superficie de l'UA	9,5	8,9	7,3

À consulter :  
[Données Québec — Dépôt de surface](#)

## Profil des ressources

L'ensemble des ressources de la forêt favorise une utilisation polyvalente du territoire et contribue à la diversification des activités économiques. Les forêts se modifient continuellement à la suite de perturbations naturelles et des interventions humaines qui façonnent les écosystèmes forestiers.

### Ressources ligneuses

La composition forestière est un élément déterminant dans le choix des stratégies d'aménagement forestier; la répartition des différents types de couverts forestiers ainsi que leurs stades de développement illustrent certains défis d'aménagement intégré et de recherche de synergie.

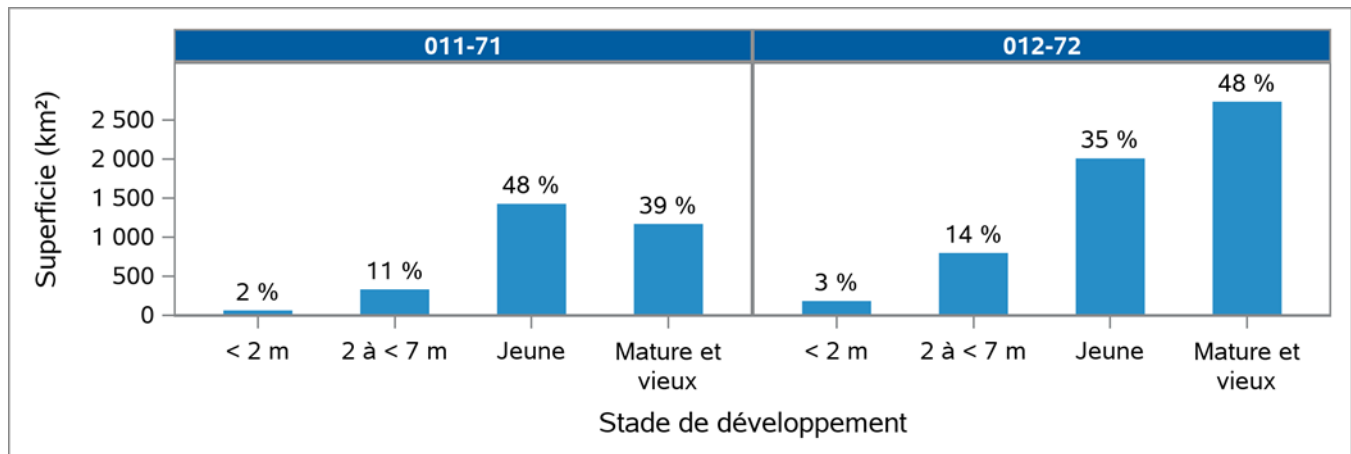
### Stades de développement

La proportion qu'occupe chaque stade de développement renseigne sur le degré de maturité de la forêt et son évolution. Selon son origine, sa hauteur et son accroissement, un peuplement forestier peut être considéré en voie de régénération (< 2 m), en régénération (de 2 à 7 m), jeune (> 7 m n'ayant pas atteint la maturité), mature et vieux.

La répartition des stades de développement des peuplements forestiers montre que près de 39 % des superficies de l'UA 011-71 étaient au stade mature et vieux alors que, pour l'UA 012-72, la proportion de ce type de stade est de près de 48 % (voir la figure 16). La répartition entre les différents stades de développement montre que l'on tend vers une forêt normalisée.



Figure 16. Répartition des stades de développement par UA

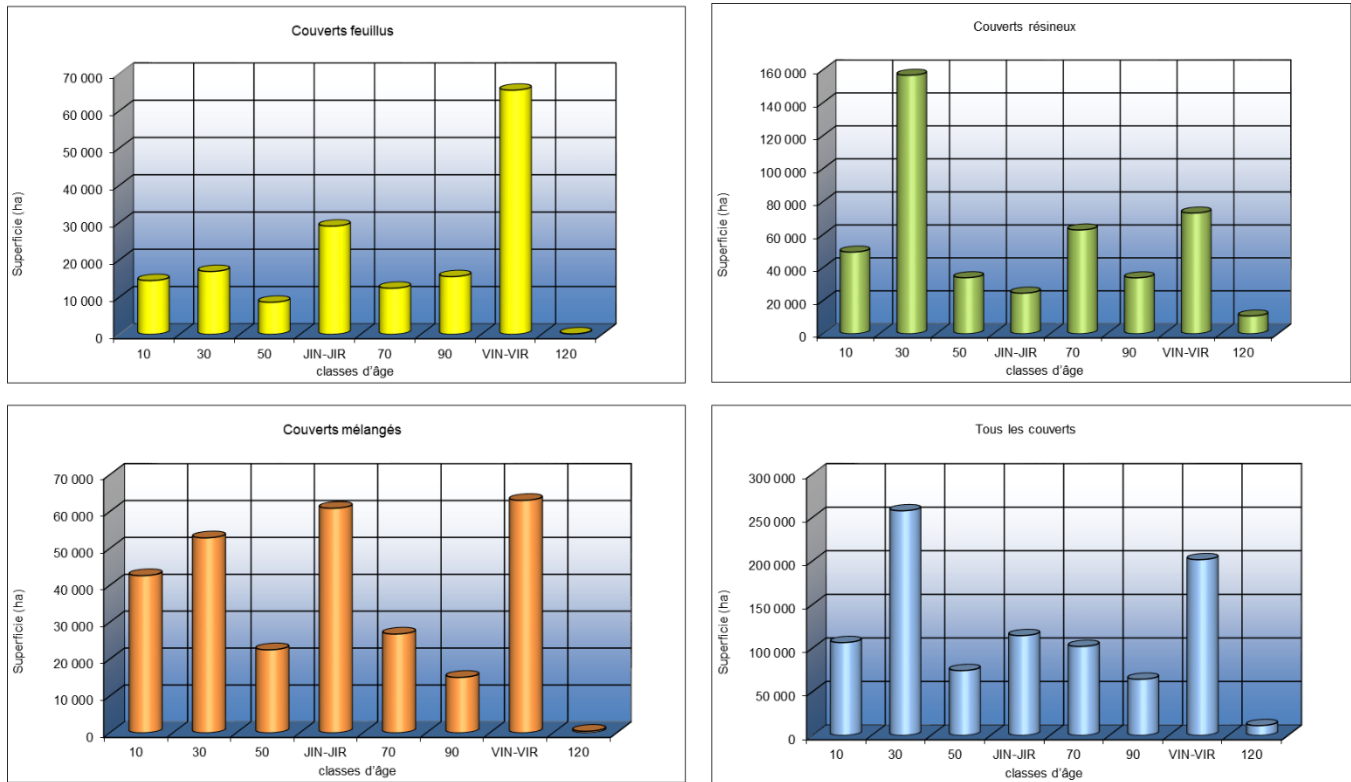


## Classe d'âge

La classe d'âge d'un peuplement dénote deux caractéristiques, soit la structure du peuplement et l'âge des arbres qui le composent. En effet, la structure des peuplements peut être régulière (un seul étage), irrégulière (plusieurs hauteurs de tiges) ou étagée (deux étages distincts). En structure régulière, les peuplements constitués d'arbres dont la différence d'âge n'excède pas 20 ans sont dits « équiennes », et des classes d'âge (10 ans, 30 ans, 50 ans, etc.) sont utilisées. Les peuplements constitués d'arbres répartis dans plusieurs classes d'âge sont dits, eux, « inéquiennes ». Les peuplements irréguliers et inéquiennes sont divisés en jeunes ( $\leq 80$  ans) et vieux ( $> 80$  ans).

La répartition des classes d'âge des peuplements forestiers des UA du Bas-Saint-Laurent montre que près du quart des superficies étaient recouvertes par des forêts de 30 ans en 2019 (voir la figure 17). La majorité de ces superficies sont issues de la dernière épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette des années 1970 à 1990. La répartition entre les différentes classes d'âge sans distinction en ce qui concerne les types de couverts montre que l'on tend vers une forêt normalisée. Cependant, en analysant les données de classes d'âge par type de couvert, on observe que certaines classes occupent des superficies disproportionnées. À titre d'exemple, plus de 35 % des forêts résineuses sont des forêts de 30 ans. Elles possèdent donc une structure très différente de la forêt normale où chaque classe d'âge est également représentée.

Figure 17. Répartition des classes d'âge par type de couvert



## Couvert forestier

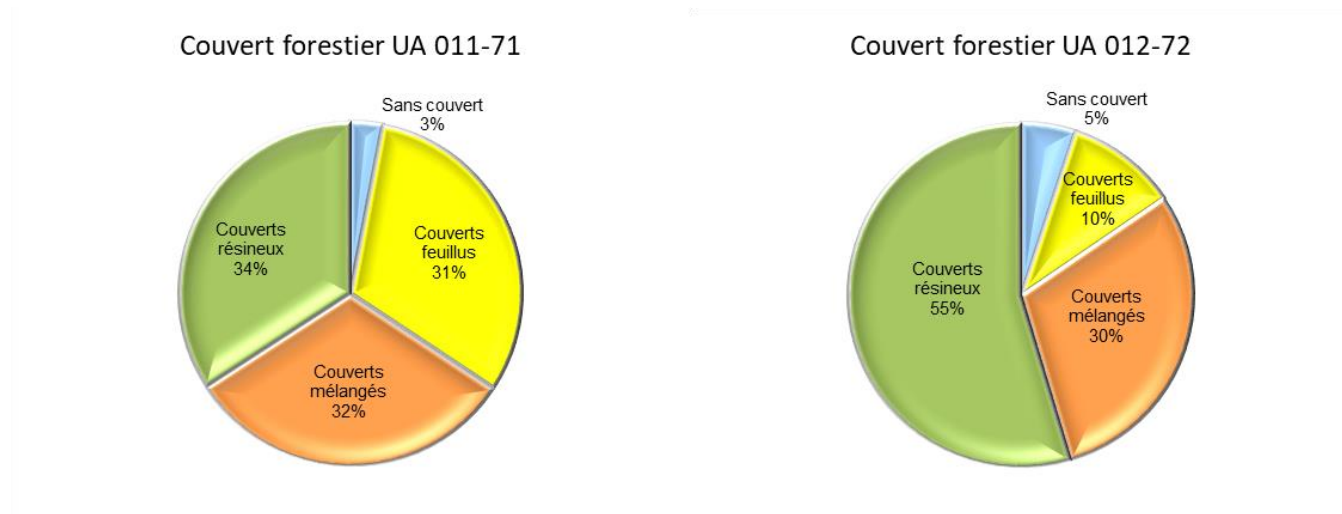
La répartition et l'agencement des différents types de couverts forestiers permettent d'observer les tendances dans la composition régionale de la forêt. La proportion de la surface terrière d'un peuplement occupée par les essences détermine le type de couvert forestier, soit résineux, mélangé ou feuillu. Le type de couvert est résineux lorsque la surface terrière occupée par les essences résineuses est supérieure à 75 %, et feuillu lorsqu'elle est inférieure à 25 %. De 25 % à 75 %, le type de couvert est considéré comme mélangé. La surface terrière d'un peuplement est la somme des aires de la découpe des arbres marchands à une hauteur de 1,3 m. Elle est exprimée en mètres carrés.

Le couvert forestier de l'UA 011-71 est passablement varié. Les peuplements feuillus, mélangés et résineux occupent des portions similaires du territoire (voir la figure 18). Comme la composition forestière est un élément déterminant dans le choix des stratégies d'aménagement forestier, la répartition et l'agencement des différents types de couverts forestiers mettent en lumière certains défis d'aménagement intégré et de recherche de synergie. Les massifs résineux se situent principalement dans l'est de même que dans la partie centrale, près du lac Morin (voir la figure 19). Les massifs mélangés, quant à eux, se trouvent près du lac Témiscouata, du lac Morin, du lac de l'Est et dans le secteur de la MRC des Basques. Les massifs de feuillus tolérants sont situés à proximité de la municipalité de Saint-Athanase de même que dans l'est du territoire. Par ailleurs, la grande majorité des peuplements de feuillus intolérants sont localisés près de la route 287 qui donne accès au lac de l'Est et aux alentours du lac Témiscouata.

Pour l'UA 012-72, les peuplements résineux dominent le paysage forestier avec 55 % de la superficie (voir la figure 18). Les peuplements mélangés, de leur côté, occupent 30 % du territoire, alors que les peuplements feuillus représentent une faible proportion du territoire (10 %). Les massifs résineux se

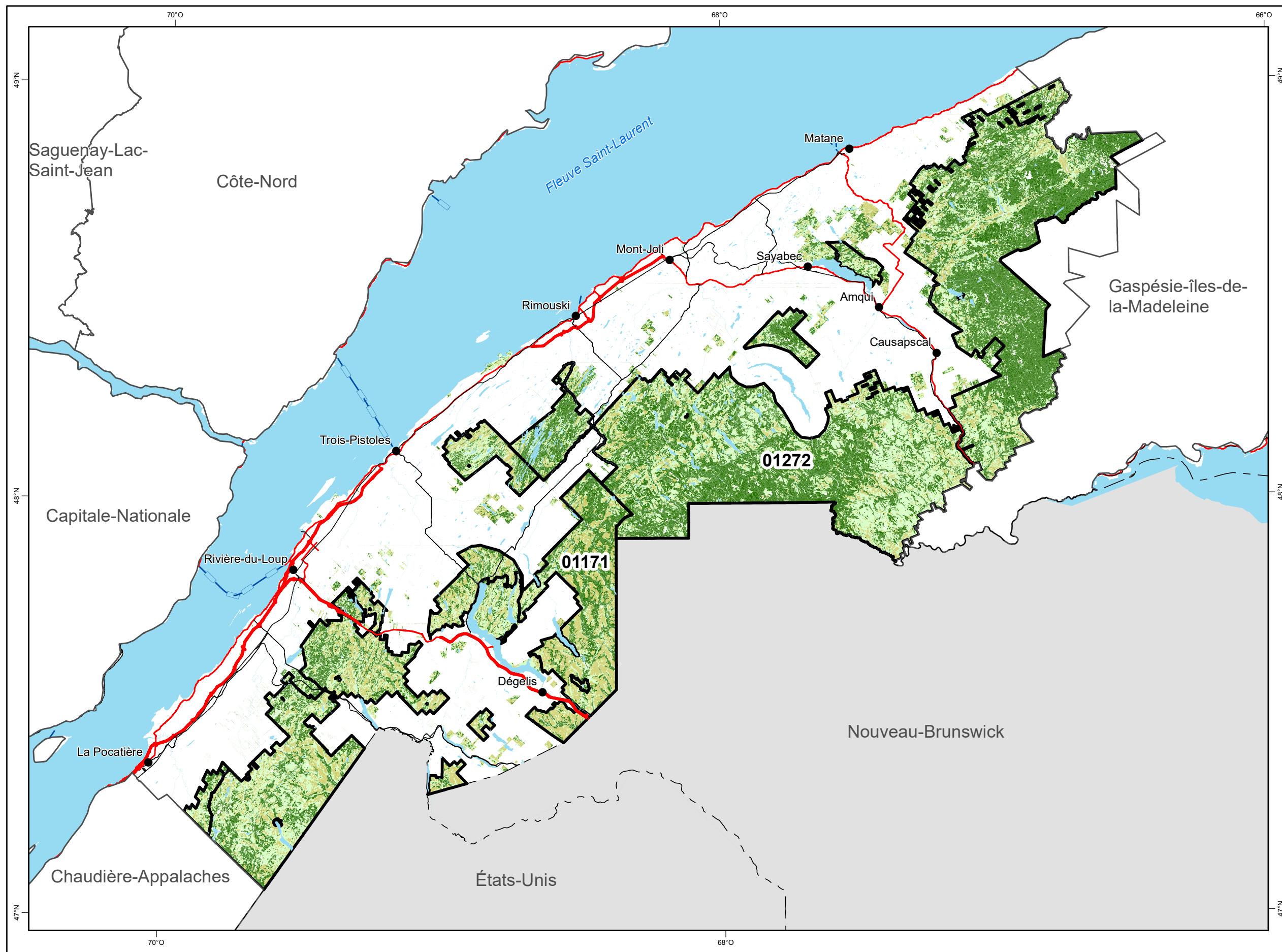
situent principalement à proximité de la frontière du Nouveau-Brunswick de même qu'au sud de la rivière Matane et à proximité de la rivière Causapscal (voir la figure 19). Les massifs mélangés, quant à eux, se trouvent à proximité du lac Huron, du lac des Chasseurs, de la rivière du Moulin et au nord de la rivière Matane. Par ailleurs, la grande majorité des peuplements de feuillus intolérants sont localisés à proximité de la municipalité de Saint-Tharcisius, aux alentours des lacs Humqui et Patapédia et à proximité de la rivière Matapédia.

Figure 18. Répartition des types de couverts par UA



# Figure 19 : Couverts forestiers

Région du Bas-Saint-Laurent



## Couverts forestiers

- Feuillu (F)
- Mixte (M)
- Résineux (R)

## Unités d'aménagement

- 01171, 01272

## Infrastructures routières

- Autoroute
- Route nationale
- Route régionale
- Voie ferrée
- Traverse

## Organisation territoriale

- Municipalité
- Région administrative

## Frontières

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale

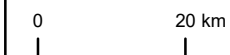
Note : Regroupement des données pour fin de visualisation. Pour plus de précisions, consulter Forêt Ouverte, le portail de diffusion des données écoforestières du Gouvernement du Québec.

## Métadonnées

Système de référence géodésique :  
NAD 83 compatible avec le système mondial WGS84  
Projection cartographique :  
Conique conforme de Lambert avec deux parallèles d'échelle conservée ( 46° et 60°)

Source	Organisme	Année
Base de données régionale (BDGEOM)	MRNF	2023
Fond de carte	MRNF	2023

## Localisation



## Réalisation et diffusion

Ministère des Ressources naturelles et Forêts  
Note : Le présent document n'a aucune portée légale.  
© Gouvernement du Québec, 1<sup>er</sup> trimestre 2023



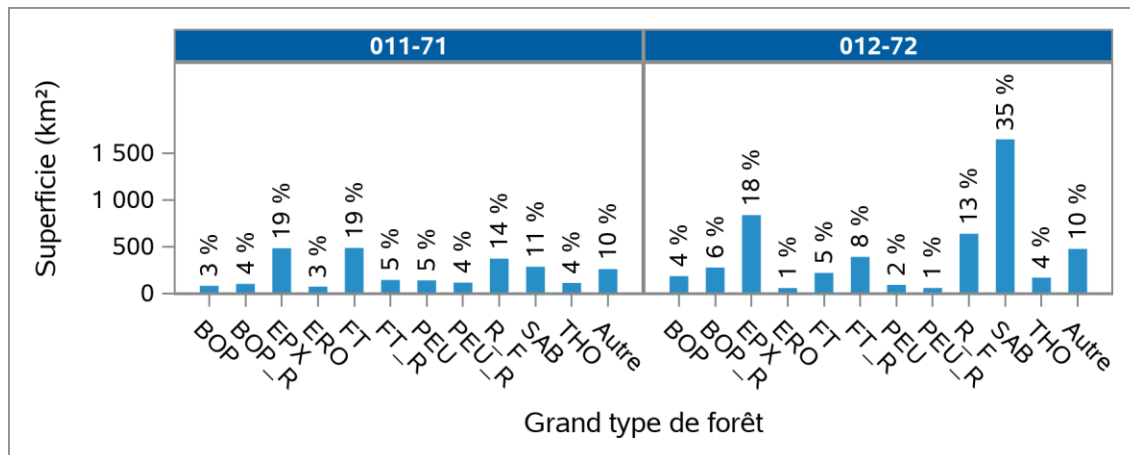
## Types de forêts

La figure 20 présente la répartition des grands types de forêts du territoire destiné à l'aménagement forestier. Chaque grand type de forêt se distingue par les essences qui le dominent. Ainsi, ces essences peuvent avoir des usages différents et certaines d'entre elles peuvent poser des difficultés de mise en marché en fonction de la structure industrielle en place.

Les grands types de forêts les plus abondants dans l'UA 011-71 sont, en ordre d'importance, les feuillus tolérants, les pessières, les peuplements résineux à feuillus, les sapinières, les peupleraies et les feuillus tolérants à résineux. Ces six types de forêts représentent 73 % des forêts de l'UA.

Les grands types de forêts les plus abondants dans l'UA 012-72 sont, en ordre d'importance, les sapinières, les pessières, les peuplements résineux à feuillus, les feuillus tolérants à résineux, les bétulaies blanches à résineux et les peuplements de feuillus tolérants. Ces six types de forêts représentent 85 % des forêts de l'UA.

Figure 20. Répartition des grands types de forêts dans la forêt de 7 m et plus de hauteur par UA



BOP	Bétulaies blanches
BOP_R	Bétulaies blanches à résineux
EPX	Pessières
ERO	Érablières rouges
FT	Feuillus tolérants
FT_R	Feuillus tolérants à résineux
PEU	Peupleraies
PEU_R	Peupleraies à résineux
R_F	Résineux à feuillus
SAB	Sapinières
THO	Cédrrières
Autre	L'ensemble des grands types de forêts qui couvrent moins de 2 % de la superficie de l'UA

**Note :** Les grands types de forêts sont un niveau synthèse des types de forêts. Ces derniers correspondent à un regroupement de différentes compositions en essences d'après l'information des essences détaillées de la carte écoforestière. Ces regroupements sont définis par le Bureau du forestier en chef (BFEC). Des adaptations par rapport à ce qui est ici présenté peuvent être faites par le BFEC dans certaines UA. L'information officielle est celle considérée dans le calcul des possibilités forestières.



## Volume marchand brut sur pied par essence et par type de couvert

Une tige est considérée comme marchande lorsqu'elle atteint un diamètre avec écorce de 9,1 cm à hauteur de poitrine, soit environ 1,3 m à partir de la plus haute racine. Le volume marchand brut d'un peuplement forestier peut être estimé à partir des variables de hauteur et de diamètre des essences qui le compose. Il correspond au volume compris entre le diamètre à hauteur de souche (soit à 15 cm au-dessus du plus haut niveau du sol) et le diamètre minimum d'utilisation de 9,1 cm. Il faut savoir que le volume marchand brut ne correspond pas au volume marchand net qui, lui, comporte une réduction du volume de la carie, des défauts ou des parties inutilisables.

L'évaluation des volumes sur pied à partir des données de l'inventaire forestier donne un portrait du potentiel de production des superficies destinées à l'aménagement forestier. Ces volumes ne tiennent pas compte des objectifs provinciaux, régionaux et locaux d'aménagement durable des forêts, il ne représente donc pas le volume actuellement disponible pour la récolte, lequel est déterminé par la possibilité forestière.

Pour la région du Bas-Saint-Laurent, le volume marchand brut est de 125 292 509 m<sup>3</sup> toutes essences confondues (voir le tableau 13). Le volume résineux représente 69 % du volume de la région alors que les volumes feuillus en représentent 31 %.

Tableau 13. Volume marchand brut par type de couvert par UA

Territoire		Essence	Volume marchand brut		
UA	Superficie* (ha)	Type	Moyen (m <sup>3</sup> /ha)	Total (m <sup>3</sup> )	% dans l'UA
011-71	258 490	Feuille	75,8	19 605 391	46,2
		Résineux	88,2	22 804 022	53,8
			<b>164,1</b>	<b>42 409 413</b>	<b>100,0</b>
012-72	472 780	Feuille	40,7	19 262 357	23,2
		Résineux	134,6	63 620 739	76,8
			<b>175,3</b>	<b>82 883 096</b>	<b>100,0</b>
<b>Stock total toutes UA : 125 292 509 m<sup>3</sup></b>					

Le sapin baumier est l'essence la plus présente dans les volumes de la région avec une proportion de 37,2 % (voir le tableau 14). Si on ajoute l'épinette blanche (12 %), l'épinette noire (10,3 %) et le thuya occidental (6,4 %) au sapin, le volume résineux représente 64,9 % du volume de la région. En ce qui concerne les essences feuillues, la plus forte proportion revient au bouleau blanc (7,6 %), suivi du bouleau jaune (6,1 %), de l'érable à sucre (6,0 %), du peuplier faux-tremble (5,3 %) et de l'érable rouge (4,9 %).

Tableau 14. Volume marchand brut des principales essences par UA

Essence	Toutes UA		011-71		012-72	
	(m <sup>3</sup> )	(%)	(m <sup>3</sup> )	(%)	(m <sup>3</sup> )	(%)
Sapin baumier	46 551 818	37,2	10 453 578	24,6	36 098 240	43,6
Épinette blanche	15 076 871	12,0	4 140 116	9,8	10 936 755	13,2
Épinette noire	12 854 878	10,3	3 726 121	8,8	9 128 757	11,0
Bouleau blanc (à papier)	9 554 758	7,6	3 493 281	8,2	6 061 478	7,3
Thuya occidental	8 074 451	6,4	3 093 164	7,3	4 981 287	6,0
Bouleau jaune	7 620 504	6,1	3 292 085	7,8	4 328 419	5,2
Érable à sucre	7 482 022	6,0	5 514 374	13,0	1 967 648	2,4
Peuplier faux-tremble	6 635 497	5,3	3 420 288	8,1	3 215 209	3,9
Érable rouge	6 121 623	4,9	2 989 921	7,1	3 131 702	3,8
Total feuillus < 2 %	1 453 344	< 2	895 443	2,1	557 901	< 2
Total résineux < 2 %	3 866 742	3,1	1 391 043	3,3	2 475 699	3,0

## Précision sur les données sources

Les tableaux et les figures présentés dans les modules *Description du territoire public* et *Profil des ressources* ont été réalisés à partir d'un ensemble de données écoforestières, écologiques et territoriales. Elles ont été amalgamées pour l'ensemble de la province afin de permettre la compilation de différents bilans de superficies ou d'autres résultats pour chaque région. Le travail s'est effectué au cours de l'automne 2021. Les versions les plus récentes des données alors disponibles ont été utilisées. Il importe de préciser que les constatations présentées couvrent uniquement les forêts où des activités d'aménagement forestier peuvent être pratiquées, soit la forêt aménageable.

## Produits forestiers non ligneux

L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) définit les produits forestiers non ligneux (PFNL) comme des « produits d'origine biologique tirés des forêts, autres que le bois, dérivés des forêts, d'autres terres boisées et d'arbres hors forêts » (FAO, 2013). L'éventail des PFNL est très diversifié et ils peuvent être regroupés en trois grandes catégories :

- Produits alimentaires
  - Produits de l'érable
  - Fruits sauvages
  - Champignons sauvages
  - Plantes indigènes
- Produits ornementaux
  - Différentes espèces horticoles issues d'espèces sauvages (tels les cèdres et les érables)
  - Produits à vocation décorative ou artistique comme les arbres et les couronnes de Noël, les fleurs et le feuillage utilisés par les fleuristes (p. ex. la gaulthérie shallon, les fougères)
  - Produits du bois spécialisés et les sculptures en bois

- Substances extraites de plantes forestières
  - Produits pharmaceutiques et d'hygiène personnelle (p. ex. paclitaxel, extraits de l'if du Canada [sapin traînard])
  - Gomme de sapin
  - Huiles essentielles
  - Etc.

Jusqu'à présent, deux PFNL font l'objet d'un encadrement réglementaire par le Ministère. Il s'agit de l'acériculture et la récolte de l'if du Canada. Selon la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*, un permis d'intervention est nécessaire pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles ou encore pour la récolte d'arbustes ou d'arbrisseaux aux fins d'approvisionnement d'une usine de transformation du bois. Un permis d'intervention pour la récolte de thé du Labrador à des fins commerciales est également requis dans le cas d'une entreprise dont l'une des activités économiques consiste à commercialiser des produits issus de cette ressource.

En région, plusieurs initiatives de production de PFNL en forêt publique et privée se sont développées. L'industrie des PFNL est, depuis quelques années, en pleine effervescence et la demande pour ce type de produits semble vouloir suivre cette tendance. Les principaux produits récoltés et mis en marché au sein des MRC du Bas-Saint-Laurent sont les champignons forestiers, la gomme de résine pour la production d'huiles essentielles, les feuilles de thé du Labrador et les petits fruits (bleuets, noisettes et framboises). Pour la majorité des entreprises, la mise en marché de PFNL demeure une activité marginale, mais complémentaire à leurs activités régulières.

## Acériculture

La production acéricole est une activité économique de premier plan. Le Québec est le plus important producteur de sirop d'érable au monde et, bien que la majorité de cette production se fasse en forêt privée, l'acériculture en forêt publique contribue à ce succès. Pour maintenir ce rôle de chef de file mondial, le MRNF soutient les entreprises existantes et favorise le développement de nouveaux projets d'exploitation acéricole sur des sites adaptés, de façon à assurer une productivité et une résilience accrues dans le temps.

L'exploitation acéricole en forêt publique doit s'harmoniser avec les multiples activités forestières, dont la récolte de bois. De plus, elle doit s'effectuer selon des pratiques éprouvées et basées sur des connaissances scientifiques de pointe, afin d'en assurer le maintien à long terme.

Le MRNF participe au développement des connaissances acérico-forestières portant sur l'aménagement des érablières à vocation acéricole en forêts publiques et privées. Toutefois, il intervient uniquement dans les érablières situées dans les forêts du domaine de l'État, par la délivrance de permis d'intervention et par la gestion des activités d'aménagement forestier liées à la culture et à l'exploitation des érablières à des fins acéricoles.

L'acériculture peut se décliner en deux types de production : la production effectuée par les détenteurs d'un contingent de production octroyé par les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) ainsi que la production réalisée par les acériculteurs ne détenant pas de contingent. Les contingents sont gérés par les PPAQ, tant en forêt publique qu'en forêt privée.

La production acéricole contingentée constitue la grande majorité du sirop produit au Québec. Par ailleurs, pour obtenir un permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles, le demandeur doit actuellement détenir ou être en voie d'obtenir un contingent de production acéricole des PPAQ.

Selon les données de la fiche d'enregistrement des entreprises agricoles du Québec, 8 073 entreprises ont déclaré des superficies acéricoles en 2020. Au Canada, de 2016 à 2020, la production moyenne annuelle se chiffrait à 164,3 millions de livres. Le Québec représente une part moyenne de 92 % du volume de production canadienne et de 71,4 % de la production mondiale sur l'ensemble de la période. Au cours des dernières années, les érablières dans les forêts du domaine de l'État ont été de plus en plus convoitées, tant par l'industrie acéricole que par l'industrie de transformation des feuillus durs. Il est donc essentiel de bien encadrer l'exploitation des érablières pour le maintien à long terme de ces deux industries importantes pour la région du Bas-Saint-Laurent.

Présentement, au Bas-Saint-Laurent, l'acériculture est la principale production forestière non ligneuse dans les unités d'aménagement. On dénombre 259 permis pour 15 543 ha exploités et plus de 3,97 millions d'entailles dans la région (voir les figures 21 et 22). Plus de 82 % des érablières sous permis se situent dans l'ouest du territoire, plus précisément dans l'Unité de gestion du Grand-Portage.

En 2020, la région du Bas-Saint-Laurent–Gaspésie détenait 49 % des entailles à l'échelle de la province dans les forêts du domaine de l'État, ce qui la place loin devant la deuxième région en importance, soit l'Estrie, qui en détient 14 % (PPAQ, 2020).

L'ensemble des érablières qui font l'objet d'un permis pour la culture et l'exploitation à des fins acéricoles dans les forêts du domaine de l'État est exclu des possibilités forestières dans toutes les unités d'aménagement du Québec. Ces érablières sont regroupées en TFR. Les volumes de bois issus des coupes de jardinage acérico-forestier dans ces érablières, même s'ils ne font pas l'objet d'une attribution, doivent tout de même être acheminés aux usines de transformation afin d'optimiser leurs retombées économiques.

Dans la région, une démarche de concertation régionale a été réalisée à la fin des années 1990 afin d'identifier des érablières à potentiel acéricole à prioriser à des fins de développement. Cet exercice a mené à un consensus régional des acteurs du milieu forestier pour l'identification d'une superficie totale de 10 000 ha d'érablières dans les forêts du domaine de l'État. Une érablière ayant un potentiel acéricole est un peuplement feuillu composé d'érables à sucre ou d'érables rouges, ou d'un mélange de ces deux essences, dans une proportion de plus de 60 % et permettant plus de 150 entailles par hectare. À la suite des allocations de contingents de production de sirop d'érable de 2008, 2009, 2016 et 2019, de nouvelles exploitations acéricoles ont été créées et une majorité de celles existantes ont été agrandies. La superficie résiduelle en érablières à potentiel acéricole à prioriser totalisait à ce moment environ 7 800 ha dans les unités d'aménagement 011-71 et 012-72.

En 2018, le Syndicat des producteurs et productrices acéricoles du Bas-Saint-Laurent–Gaspésie a formulé des préoccupations relatives à la localisation de ces érablières à potentiel acéricole à prioriser aux TLGIRT des deux unités d'aménagement. Un comité de travail relevant de ces tables a donc été mandaté pour proposer au Ministère une liste d'érablières, parmi toutes celles de la forêt publique, qui devraient être priorisées à des fins de développement acéricole de façon à maintenir une superficie totale d'environ 8 200 ha.

En mars 2020, les nouvelles superficies ont été présentées pour consultation aux membres des TLGIRT et aux représentants des MRC du Bas-Saint-Laurent ainsi qu'à celle d'Avignon (région de la Gaspésie). Finalement, le nouveau potentiel acéricole à prioriser a été présenté au conseil d'administration (formé des huit préfets de la région) du Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (CRD) et a été adopté à la fin mai 2020. Une consultation publique et autochtone a été réalisée à l'été 2021.

Les érablières à potentiel acéricole à prioriser qui ont été identifiées pour le développement acéricole représentent 8 279 ha (voir le tableau 15). Le seul traitement sylvicole admissible dans ces superficies est la coupe de jardinage acérico-forestier. Ce type de traitement favorise le maintien du potentiel

acéricole tout en permettant le prélèvement d'un certain volume pour approvisionner les usines de la région, notamment en feuillus durs.

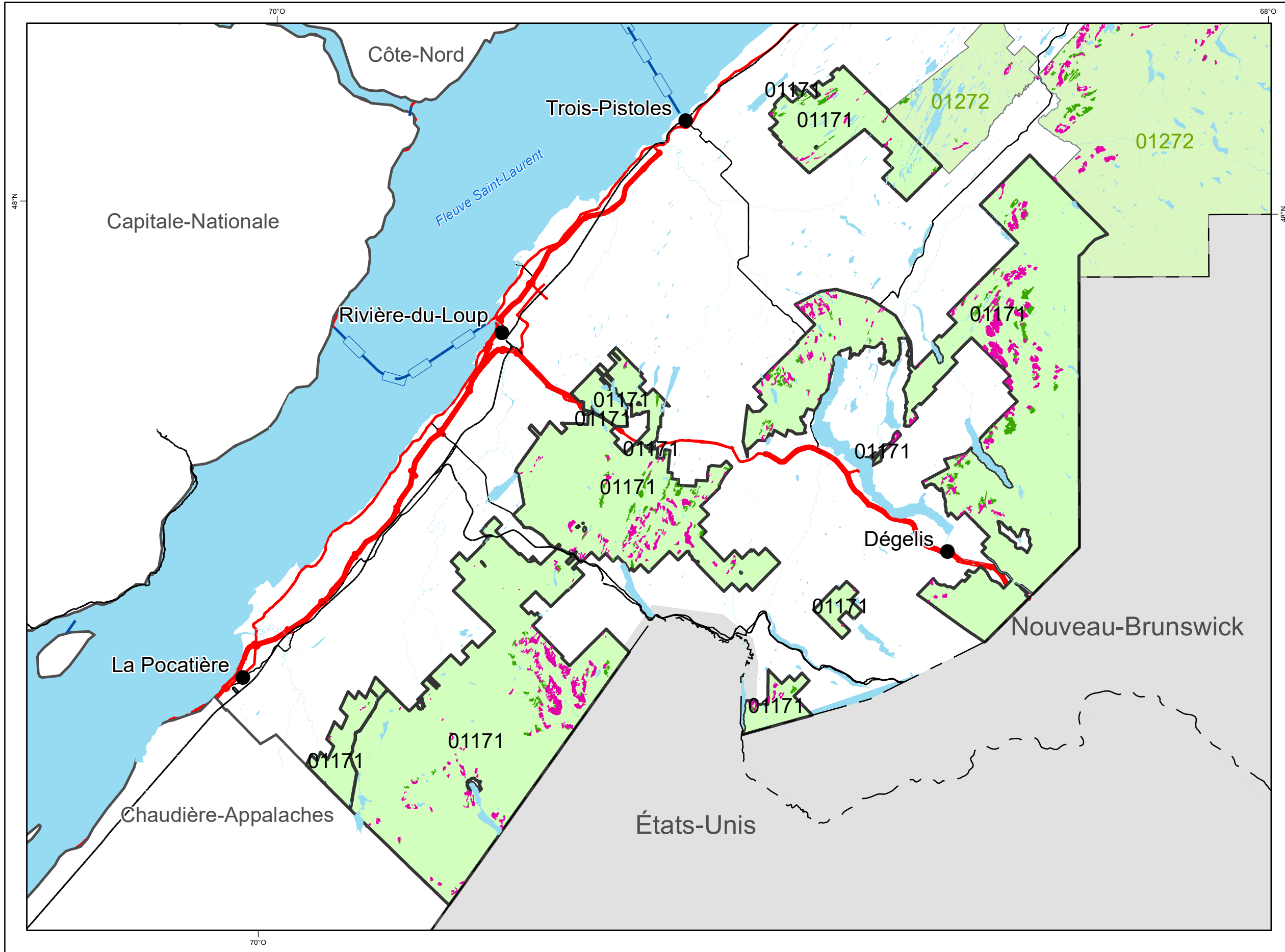
Tableau 15. Superficie des érablières acéricoles au Bas-Saint-Laurent (portrait de mars 2022)

Érablières acéricoles	Superficie (ha)		
	UA 011-71	UA 012-72	Total
Érablières acéricoles sur territoire forestier résiduel	12 820	2 723	15 543
Potentiel acéricole à prioriser	6 045	2 234	8 279
<b>Total</b>	<b>18 865</b>	<b>4 957</b>	<b>23 822</b>



# Figure 21 : Érablières

Unité d'aménagement 011-71



## Érablières

- Potentiel acéricole
- Sous permis

## Unités d'aménagement

- 01171
- 01272

## Infrastructures routières

- Autoroute
- Route nationale
- Route régionale
- Voie ferrée
- Traverse

## Organisation territoriale

- Municipalité
- Région administrative

## Frontières

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale

Note : Regroupement des données pour fin de visualisation. Pour plus de précisions, consulter Forêt Ouverte, le portail de diffusion des données écoforestières du Gouvernement du Québec.

## Métadonnées

Système de référence géodésique :  
NAD 83 compatible avec le système mondial WGS84

Projection cartographique :  
Conique conforme de Lambert avec deux parallèles d'échelle conservée ( 46° et 60°)

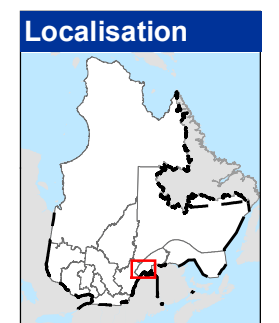
Source	Organisme	Année
Base de données régionale (BDGÉOM)	MRNF	2023
Fond de carte	MRNF	2023



## Réalisation et diffusion

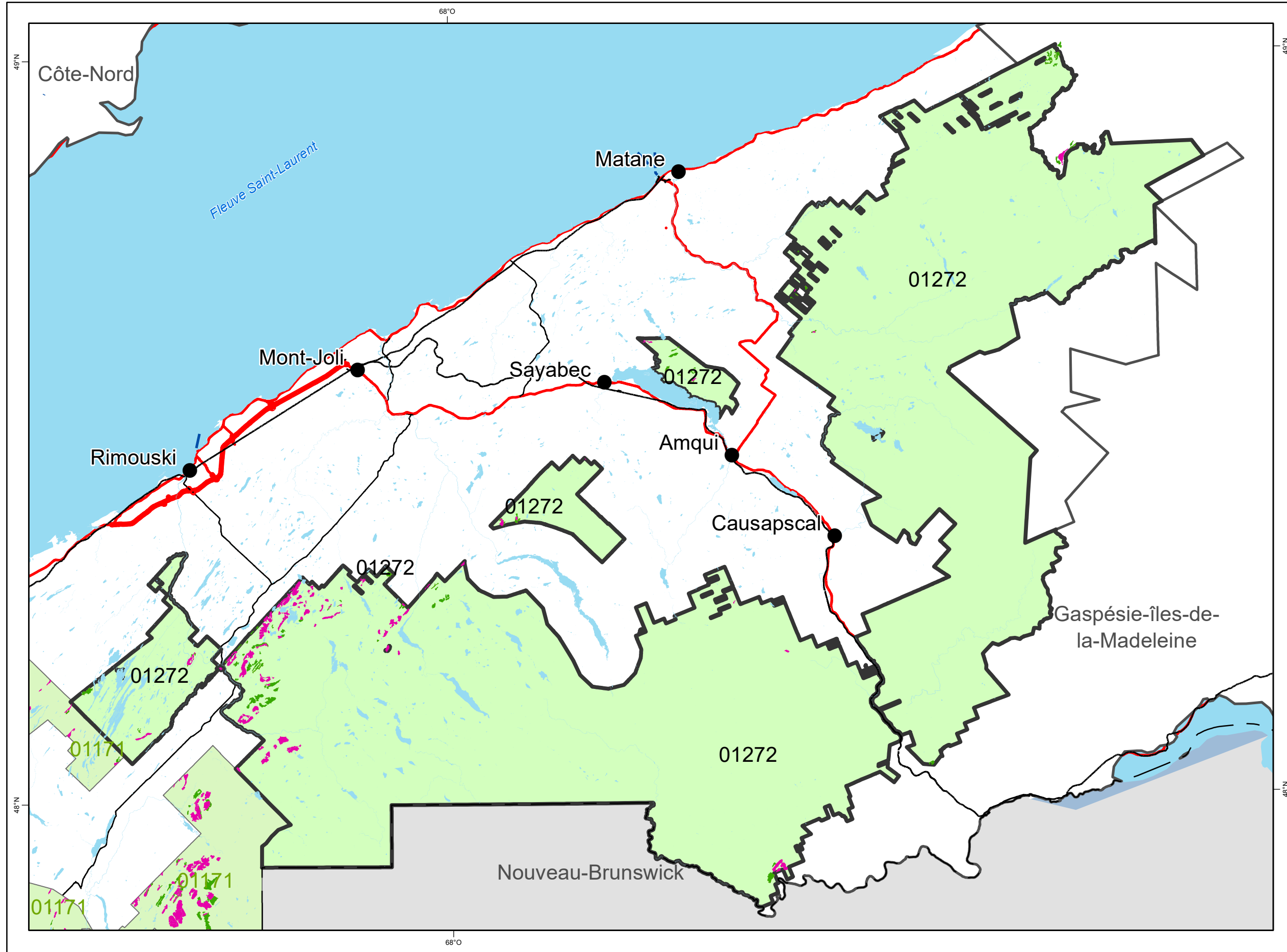
Ministère des Ressources naturelles et forêts

Note : Le présent document n'a aucune portée légale.  
© Gouvernement du Québec, 1<sup>er</sup> trimestre 2023



# Figure 22 : Érablières

Unité d'aménagement 012-72



### Érablières

- Potentiel acéricole
- Sous permis

### Unités d'aménagement

- 01272
- 01171

### Infrastructures routières

- Autoroute
- Route nationale
- Route régionale
- Voie ferrée
- Traverse

### Organisation territoriale

- Municipalité
- Région administrative

### Frontières

- Frontière interprovinciale

Note : Regroupement des données pour fin de visualisation. Pour plus de précisions, consulter Forêt Ouverte, le portail de diffusion des données écoforestières du Gouvernement du Québec.

### Métadonnées

Système de référence géodésique :  
NAD 83 compatible avec le système mondial WGS84

Projection cartographique :  
Conique conforme de Lambert avec deux parallèles d'échelle conservée ( 46° et 60°)

Source	Organisme	Année
Base de données régionale (BDGEOM)	MRNF	2023
Fond de carte	MRNF	2023

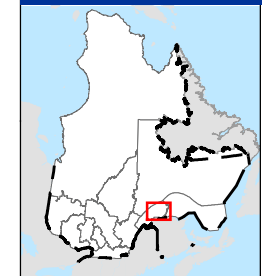


### Réalisation et diffusion

Ministère des Ressources naturelles et Forêts

Note : Le présent document n'a aucune portée légale.  
© Gouvernement du Québec, 1<sup>er</sup> trimestre 2023

### Localisation



## Récolte de l'if

L'if du Canada, appelé également « sapin traînard » ou « buis de sapin » est un arbuste à croissance lente d'une hauteur variant de 30 à 90 cm. L'attrait de l'if du Canada est son grand potentiel de récolte de branches, qui contiennent plusieurs composés diterpéniques (taxanes). Parmi ces composés, le principal est le paclitaxel, molécule produite par des champignons endophytes utilisée en chimiothérapie. Un demandeur de permis d'intervention doit être titulaire d'un permis d'exploitation d'une usine de transformation, qui indique la quantité de branches qui peut être récoltée en tonnes métriques vertes (TMV).

## Bleuetières

Les responsabilités liées à la location de terres du domaine de l'État à des fins industrielles ou commerciales, dont l'aménagement et l'exploitation d'une bleuetière de bleuets sauvages, sont confiées au ministère des Ressources naturelles et des Forêts. Toutefois, un permis d'intervention délivré par le MRNF est requis pour la réalisation de travaux d'aménagement agricole, notamment pour le déboisement en vue d'implanter une bleuetière sur des terres publiques.

## Fruits et plantes comestibles

La framboise, le bleuet, la groseille à grappes (gadelle sauvage), le petit thé des bois, le thé du Labrador, les fleurs d'épilobe, les graines de myrica (myrique baumier), le poivre des dunes (aulne crispé), la chicoutai et les pousses d'épinette font partie des plantes et des fruits ciblés comme produits de vente issus de la forêt. L'Association pour la commercialisation des produits forestiers non ligneux (ACPFNL) regroupe des entreprises, des organismes et des individus qui s'intéressent à la récolte, à la transformation et à la commercialisation des PFNL. La coopérative de solidarité Cultur'Innov tient à jour un répertoire des entreprises du secteur des PFNL, des petits fruits émergents et des noix au Québec.

## Ressources fauniques

La conservation et la mise en valeur des espèces fauniques et de leurs habitats font partie de la mission du MELCCFP. Pour bien gérer les populations visées par la chasse, la pêche et le piégeage au Québec, des plans de gestion de la faune dressant l'état de la situation des principales espèces exploitées et établissant les conditions de leur prélèvement ont été mis en place.

Au Bas-Saint-Laurent, il existe huit plans de gestion de la faune en vigueur (pour l'orignal, le cerf de Virginie, l'ours noir, le petit gibier, les animaux à fourrure, l'omble de fontaine, le touladi et le saumon atlantique) qui définissent les enjeux reliés aux espèces exploitées ainsi que les conditions d'exploitation de celles-ci.

## L'orignal

Le plan de gestion de l'orignal actuellement en vigueur est celui de 2012-2019, le prochain plan de gestion de l'espèce étant prévu pour 2024. Le plan de gestion vise à atteindre des densités de population d'originaux optimales, soit de 10 originaux par 10 km<sup>2</sup> pour les zones de chasse 1 et 2. L'inventaire aérien de la zone de chasse 2 a permis d'établir que l'objectif de densité était dépassé avec 11,4 originaux par 10 km<sup>2</sup> (Ross et coll., 2014). Également, en 2014 et en 2015, les inventaires aériens des réserves fauniques de Rimouski et de Duchénier ont permis de constater des populations en abondance, soit respectivement de 26,4 et de 13,5 originaux par 10 km<sup>2</sup>. Des modalités de chasse ont été mises en place afin de stabiliser la hausse des populations. Les objectifs ont été atteints sur les réserves fauniques de Rimouski et de Duchénier où le dernier inventaire aérien de 2021 est venu estimer les populations à 12,9

et 10,1 orignaux par 10 km<sup>2</sup>, respectivement (rapport en cours d'élaboration). Selon les indicateurs d'abondance, la population de la zone de chasse 2 aurait elle aussi diminué. Pour sa part, la zone de chasse 1 demeure stable avec une estimation de la population à 8,9 orignaux par 10 km<sup>2</sup> en 2017 (Dorais, 2017).

Le plan de gestion vise également à maintenir l'intérêt pour la chasse. Pour la zone de chasse 2, cet intérêt est toujours croissant. En 2021, plus de 18 000 permis ont été vendus, ce qui représente une hausse de 13 % par rapport à 2013 (première année permissive du plan de gestion). De plus, la récolte par la chasse est importante autant pour la zone de la chasse 2 que pour la section de la zone de chasse 1 comprise dans le Bas-Saint-Laurent. En 2021, 6 859 orignaux ont été abattus au Bas-Saint-Laurent, ce qui représente 29 % de la récolte provinciale de cette année-là.

L'un des objectifs vise à optimiser les retombées économiques de cette activité. Pour plusieurs territoires fauniques structurés de la région, la chasse à l'orignal est leur principal moteur économique. Il existe des modalités particulières pour différentes zones de chasse pour assurer la saine gestion des populations sur ces territoires. Toutefois, la grande popularité de la chasse dans la région crée des défis d'harmonisation, mais aussi de partage du territoire entre les différents utilisateurs pendant les périodes de chasse. Il s'agit d'un enjeu soulevé dans le présent plan de gestion.

L'acquisition des connaissances demeure un aspect important dans la gestion de l'espèce. Des projets de recherche sur la tique d'hiver (*Dermacentor albipictus*) et son impact sur la dynamique des populations d'orignaux sont en cours de réalisation au Québec. Au Bas-Saint-Laurent, l'enjeu sur la qualité de l'habitat de l'orignal est reconnu comme un enjeu primordial par les TLGIRT. C'est pourquoi des projets de recherche régionaux sont en cours afin d'identifier de meilleures pratiques forestières en lien avec l'habitat de l'orignal.

## **Le cerf de Virginie**

Le plan de gestion du cerf de Virginie 2020-2027 prend en compte les nouvelles réalités associées à l'espèce. Dans nos latitudes, les cerfs de Virginie sont régulés par la rigueur des hivers, c'est pourquoi les modalités de chasse ont été ajustées en conséquence. Notamment, la délimitation de la zone de chasse entre la 2 Ouest et la 2 Est a été modifiée afin de protéger adéquatement un secteur où les hivers sont plus rudes. De plus, la période de chasse à la carabine dans la zone 2 Est s'est vue réduite à 9 jours au lieu de 16 jours, tout comme dans la zone de chasse 1.

L'un des objectifs du plan de gestion est de protéger et d'améliorer les aires de confinement du cerf de Virginie, ce qui est en cohérence avec l'abondance des populations du Bas-Saint-Laurent. Des plans d'aménagement sont réalisés conjointement par les directions de la gestion de la faune et des forêts afin d'assurer des habitats hivernaux de qualité. Des projets de recherche et d'élaboration d'outils sont en cours dans l'objectif de raffiner l'aménagement dans ces habitats légaux.

Le nouveau plan de gestion permet de connaître le nombre d'adeptes de cette chasse. Dans la zone de chasse 2, qui couvre la majorité du Bas-Saint-Laurent, près de 4 000 permis ont été vendus en 2021. Depuis le début du plan de gestion, en moyenne 751 cerfs de Virginie ont été abattus au Bas-Saint-Laurent annuellement.

## **L'ours noir**

Le plan de gestion de l'ours noir 2020-2027 gère les deux statuts de cette espèce, soit de gros gibier et d'animal à fourrure. Il vise également à optimiser la conservation et la mise en valeur de l'ours noir, à favoriser la cohabitation ainsi qu'à améliorer les connaissances sur l'espèce, dans une perspective de



gestion optimale des populations. Dans la zone de chasse 2, la récolte est actuellement égale au potentiel d'exploitation, ce qui permet à la population d'ours noirs de se maintenir à un niveau stable. L'ours noir est une espèce peu productive, c'est pourquoi sa gestion doit préconiser une approche prudente. Ainsi, un seul ours peut être récolté par la chasse dans la zone de chasse 2 et seule la chasse de printemps y est possible. Dans la zone de chasse 1, où le potentiel d'exploitation n'est pas atteint, la chasse automnale est ouverte avec une possibilité de deux ours, soit un pour chaque saison. À propos du piégeage, il est possible de prélever deux ours dans les UGFA 75, 76 et 77, alors que le quota est de quatre ours dans les UGFA 73 et 74.

## Animaux à fourrure

Le groupe des animaux à fourrure comprend une grande variété de mammifères, notamment le rat musqué, le vison d'Amérique, le castor, la loutre de rivière, la martre d'Amérique, le pékan, le renard roux, le coyote, le lynx du Canada et l'ours noir. La gestion de ces espèces est encadrée par un plan de gestion (2018-2025) visant à harmoniser les périodes d'exploitation des animaux à fourrure sur de grands secteurs, à effectuer le diagnostic de l'état des populations par grands secteurs et à concentrer la gestion des animaux à fourrure sur les périodes d'exploitation.

## Petit gibier

Les espèces communément visées lorsqu'il y a mention du groupe des petits gibiers sont principalement le lièvre d'Amérique, la gélinotte huppée, le tétras du Canada et la perdrix grise. Toutefois, à ces quatre principales espèces s'en ajoutent plusieurs autres comme les lagopèdes, l'étourneau sansonnet, le pigeon biset, la tourterelle triste, le vacher à tête brune, la corneille d'Amérique et quelques animaux à fourrure comme le raton laveur, le renard roux et le coyote. La gestion de ce grand groupe d'espèces est encadrée par un plan de gestion (2011-2018) qui est présentement en réévaluation et vise essentiellement les quatre espèces principales. Les objectifs de ce plan de gestion visent à rétablir la popularité de la chasse au petit gibier auprès du public et à assurer une connaissance des populations de petit gibier et de leur prélèvement.

## Touladi

Le touladi (*Salvelinus namaycush*), communément appelé truite grise, est le salmonidé indigène dont la distribution naturelle est la plus étendue en Amérique du Nord. Typique des lacs aux eaux froides et bien oxygénées, le touladi est l'un des plus gros poissons d'eau douce du Québec. Il est l'une des principales espèces d'intérêt sportif. Au Bas-Saint-Laurent, le touladi est présent dans 16 lacs, dont neuf en territoire libre et sept en territoire structuré. Le plan de gestion du touladi (2014-2024) permet de faire le point sur l'état de santé de ses populations et de ses habitats, de déterminer les facteurs qui limitent son abondance et, au besoin, d'implanter des mesures pour améliorer sa situation.

## Ombre de fontaine

L'ombre de fontaine (*Salvelinus fontinalis*) est l'espèce la plus pêchée au Québec. C'est également l'espèce privilégiée pour la relève. On la trouve partout dans la province, mais l'état des populations n'est pas aussi reluisant qu'il n'y paraît. Plus de 50 % des populations sont en état de surexploitation. Des mesures sont nécessaires pour améliorer la qualité de la pêche et assurer le maintien des retombées économiques de cette espèce emblématique de la pêche récréative au Québec. Le plan de gestion de l'ombre de fontaine (2020-2028) propose une variété d'actions visant à protéger et à augmenter la productivité naturelle des populations tout en adaptant l'exploitation à l'état du stock. Six grandes orientations ont été définies : 1. Augmenter le nombre de populations en santé et maintenir, voire



augmenter la qualité et l'expérience de pêche; 2. Conserver les populations à haut rendement de pêche; 3. Protéger et restaurer l'habitat; 4. Mieux ensemercer l'espèce; 5. Sensibiliser, informer et éduquer; 6. Améliorer les connaissances.

## Saumon

Avec ses saumons (*Salmo salar*) de grande taille et ses magnifiques rivières, le Québec offre une qualité de pêche exceptionnelle au plus grand bonheur des pêcheurs d'ici et d'ailleurs. Afin d'assurer la conservation et la mise en valeur du saumon atlantique dans une perspective de développement durable, le Ministère effectue un suivi rigoureux de l'abondance et de l'exploitation du saumon dans la province, poursuit divers projets d'acquisition de connaissances et optimise continuellement les modalités de gestion de l'espèce. Le plan de gestion du saumon atlantique (2016-2026) comporte deux principaux objectifs : 1. Assurer la conservation et la persistance à long terme des populations; 2. Favoriser une mise en valeur optimale et le développement économique liés à l'exploitation sportive du saumon.

## Autres ressources

### Éolien

Le territoire québécois possède des sites fort intéressants pour la production d'énergie éolienne. Les régions les plus favorisées sont la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, la Côte-Nord, le Bas-Saint-Laurent, le Saguenay–Lac-Saint-Jean et le Nord-du-Québec. Avec l'énergie éolienne, le Québec pourra disposer de quantités appréciables d'électricité, et ce, dans un délai relativement court et à des coûts compétitifs. De plus, il s'agit d'une forme d'énergie renouvelable dont le taux d'émissions de gaz à effet de serre est très limité. L'énergie éolienne constitue un complément naturel à l'hydroélectricité. Les centrales hydroélectriques permettent, à certaines conditions, de compenser le caractère intermittent de l'énergie éolienne. En contrepartie, les éoliennes permettent de moins solliciter la réserve hydraulique des réservoirs.

Au Québec, c'est sur le territoire des régions de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine et du Bas-Saint-Laurent que l'industrie éolienne s'est développée le plus. Au Bas-Saint-Laurent, le développement s'est amorcé dans les années 1990 avec la construction, à Matane, du parc éolien de démonstration d'Hydro-Québec de 2,25 MW. Ensuite, c'est dans le secteur de Cap-Chat–Matane que s'est implanté, en 1998, l'un des plus gros parcs éoliens au Canada : avec une puissance installée de 99 MW, le parc éolien Le Nordais comprend 132 éoliennes.

Afin de mettre en valeur le potentiel éolien québécois et de favoriser l'émergence d'une énergie propre et renouvelable, Hydro-Québec Distribution a lancé en 2003 le premier appel d'offres pour l'achat d'énergie éolienne. Cet appel d'offres portait sur un bloc de 1 000 MW et il était destiné exclusivement aux projets situés en Gaspésie et dans la MRC de La Matanie. Hydro-Québec Distribution estime que 1 000 MW d'installations éoliennes produisent l'énergie consommée par environ 160 000 maisons. Au terme de ce processus d'appel d'offres, huit projets de parcs éoliens ont été retenus. Deux de ces parcs éoliens ont été implantés dans la région du Bas-Saint-Laurent, soit le parc éolien de Baie-des-Sables (109,5 MW) et le parc éolien de Saint-Ulric–Saint-Léandre (133,3 MW), qui sont tous deux situés dans la MRC de La Matanie.

En octobre 2005, un deuxième appel d'offres de 2 000 MW d'énergie éolienne s'adressant à toutes les régions du Québec a été lancé par Hydro-Québec. Les 15 projets retenus, représentant 2 009,7 MW, ont contribué à consolider le développement d'une structure industrielle de l'éolien en Gaspésie et dans la MRC de La Matanie. Cinq de ces parcs éoliens sont en service dans les UA de la région du Bas-Saint-Laurent, soit le parc éolien Le Plateau (138,6 MW) dans la MRC d'Avignon, le parc éolien

Des Moulins (phase 2 : 21,15 MW) dans la MRC d'Avignon, le parc éolien Lac-Alfred (phase 1 : 150 MW et phase 2 : 150 MW) situé dans les MRC de La Mitis et de La Matapédia, le parc éolien de Témiscouata 2 (51,7 MW) situé dans la MRC de Témiscouata et le parc éolien Vents du Kempt (101,05 MW) situé dans la MRC de La Matapédia.

Le 30 avril 2009, Hydro-Québec lançait un troisième appel d'offres de 500 MW supplémentaires, réservé au milieu communautaire et aux nations autochtones. De cet appel d'offres, 12 projets ont été retenus pour un total de 291,4 MW, dont 5 parcs actuellement en exploitation au Bas-Saint-Laurent, soit :

- le parc éolien Viger-Denonville (24,6 MW) situé dans la MRC de Rivière-du-Loup;
- le parc éolien Saint-Damase (23,5 MW) situé dans la MRC de La Matapédia;
- le parc éolien Témiscouata (23,5 MW) situé dans la MRC de Témiscouata;
- le parc éolien La Mitis (24,6 MW) situé dans la MRC de La Mitis;
- le parc éolien Le Plateau 2 (21,15 MW) situé dans la MRC d'Avignon (UA 012-72).

Afin de poursuivre le développement de la filière éolienne au-delà des trois premiers appels d'offres, le gouvernement du Québec a annoncé au printemps 2013 qu'un quatrième appel d'offres de 450 MW serait lancé et qu'un projet de gré à gré avec participation autochtone se réaliserait également, mais indépendamment de l'appel d'offres.

Ainsi, Hydro-Québec signait, le 21 mars 2014, une entente de gré à gré afin de permettre la réalisation du projet autochtone Mesgi'g Ugju's'n (en partie dans l'UA 012-72). Il s'agit d'un projet de 149,25 MW et dont 50 % du contrôle revient à l'organisme autochtone Mi'gmawei Mawiomi. Ce projet est entré en service en 2016.

Pour ce quatrième appel d'offres, 300 des 450 MW prévus étaient réservés aux régions de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et du Bas-Saint-Laurent. Les 150 MW restants pouvaient être développés sur l'ensemble du territoire du Québec. Cet appel d'offres avait également pour exigence que les communautés locales aient un contrôle d'au moins 50 % sur les projets. Le 16 décembre 2014, Hydro-Québec a fait l'annonce des projets retenus dans le cadre de cet appel d'offres. Trois projets ont été retenus, pour un total de 446,4 MW, dont le parc éolien Nicolas-Riou localisé dans les MRC des Basques et de Rimouski-Neigette (UA 011-71) et le parc éolien Roncevaux situé dans la MRC d'Avignon (UA 012-72).

Le 14 juillet 2021, le gouvernement du Québec annonçait qu'un cinquième appel d'offres de 300 MW serait lancé en énergie éolienne d'ici le 31 décembre 2021 par Hydro-Québec. Un appel d'offres de 480 MW serait également lancé concernant toute source d'énergie renouvelable, dont l'éolien.

*Ressources naturelles  
et Forêts*

Québec 